

Note en réponse à l'avis de de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire

Projet de reconversion de l'ancien site Renault - TRW

Préambule

Le projet de reconversion de l'ancien site Renault - TRW, à Saint-Jean-de-la-Ruelle, d'une superficie totale d'environ 2,8 ha, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en décembre 2019, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019, pris suite à la saisine de l'autorité environnementale pour la demande d'examen au cas par cas, a mis en évidence que le projet était soumis à évaluation environnementale, et devait donc faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire sur le projet de reconversion de l'ancien site Renault - TRW, a donc été rendu le 19 mars 2021.

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement qui fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale, le présent document constitue une note en réponse à cet avis, rendu sur la base du dossier de permis d'aménager relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

Il est à noter que cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Note liminaire

La note en réponse à l'avis de la MRAe développée dans les paragraphes suivants se structure ainsi :

- des extraits de l'avis de la MRAe sont repris et référencés en respectant le sommaire de cet avis ;
- des réponses ou compléments d'informations sont apportés sur les thèmes abordés.

- IV 2. Description de l'état initial

Les transports et déplacements et nuisances associées

L'autorité environnementale recommande :

- **de compléter l'état initial pour ce qui concerne le niveau sonore ambiant de la zone et de réaliser des mesures sonométriques sur la zone du projet afin de quantifier précisément les niveaux sonores existants et d'appréhender les effets sur la santé des futurs occupants ;**
- **de réévaluer l'enjeu de qualité de l'air en enjeu fort au regard de l'importance de la population concernée et de son augmentation du fait du projet.**

Une campagne de mesures acoustiques in-situ a été réalisée le 30 mars 2021 par le bureau d'études LASA (cf. Annexe 1).

Les résultats de ces mesures sont présentés ci-après.

OBJET

Dans le cadre du projet de constructions de logements, d'un hôtel et de commerces sur les terrains Renault à Saint-Jean-de-la-Ruelle (45), une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du mardi 30 au mercredi 31 mars 2021, afin de déterminer les niveaux de bruit résiduel et ambiant par période réglementaire diurne et nocturne.

DEFINITIONS

Afin de préciser quelque peu la signification de la terminologie acoustique utilisée dans ce rapport, les principales définitions sont rappelées ci-après.

- **Niveau sonore**

La force d'un bruit se caractérise par l'amplitude p de la variation de la pression par rapport à la pression atmosphérique moyenne. L'échelle de la perception des sons ne correspond pas à la variation linéaire de l'intensité réelle. En fait, la sensation varie comme le logarithme de l'excitation.

On exprime alors le niveau sonore en décibel (dB). Ce niveau se caractérise par le rapport logarithmique entre la pression acoustique p et une pression acoustique de référence p_0 (2×10^{-5} Pascal) : $L_p = 20 \log p/p_0$.

Lorsqu'on désire caractériser par un seul nombre la force d'un bruit représentatif de la sensibilité de l'oreille humaine, toutes les fréquences composant le bruit sont alors évaluées de la même manière qu'elles le seraient par l'oreille. Le bruit est alors caractérisé par son niveau global pondéré A ou niveau en dB(A).

- **Niveau de pression acoustique continu équivalent**

Afin de caractériser un bruit fluctuant par une seule valeur, on calcule le niveau de pression acoustique continu équivalent noté L_{eq} . Le niveau sonore équivalent est par définition le niveau continu stable qui contiendrait autant d'énergie que le niveau réel fluctuant dans le temps au cours de la période considérée.

Le niveau sonore équivalent peut être pondéré A, il est alors noté L_{Aeq} .

- **Indice fractile**

A partir de l'évolution temporelle du niveau sonore, est calculé le niveau acoustique fractile correspondant au niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N% de l'intervalle de temps considéré ; il est noté $L_N\%$.

Par conséquent, l'indice fractile L_1 correspond au niveau sonore atteint ou dépassé pendant 1% du temps d'observation, L_{50} pendant 50% du temps....

Des calculs statistiques permettent de déterminer les niveaux de pression acoustique fractiles L_1 , L_5 , L_{10} , L_{50} , L_{90} et L_{95} .

On considère que les L_5 , L_{50} et L_{95} représentent respectivement les niveaux maximum, moyen et minimum perçus à chaque point d'observation pendant l'intervalle de mesurage considéré.

- **L'isolement brut au bruit aérien entre locaux**, noté D , est défini comme étant la différence entre le niveau sonore émis dans un local et le niveau sonore reçu dans le local mitoyen.

D dépend principalement de :

- l'indice d'affaiblissement acoustique et la surface de la paroi mitoyenne,
- l'indice d'affaiblissement acoustique et la surface des parois latérales,
- le volume et la durée de réverbération du local de réception.

Afin de pouvoir comparer les valeurs d'isolement mesurées dans différentes conditions, il est nécessaire de corriger (ou de normaliser) ces résultats par la durée de réverbération du local de réception, ramenée à une valeur de référence (généralement 0,5 s).

On parle alors d'**isolement standardisé pondéré entre locaux** $D_{nT,A}$ et d'**isolement standardisé pondéré vis-à-vis de l'espace extérieur** $D_{nT,A,tr}$.

D , $D_{nT,A}$ et $D_{nT,A,tr}$ se mesurent in situ (garantie de résultat).

CONDITIONS DE MESURES

⇒ **Méthode de mesure**

Les mesures ont été réalisées selon les normes :

- **Norme NF S 31-010 de décembre 1996**, intitulée "Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage"
- **Norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008**, intitulée "Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage"

⇒ Matériel de mesure

Le chaîne de métrologie acoustique utilisée satisfait les exigences de Classe 1 des normes CEI 61-672 et CEI 60-942.

⇒ Conditions météorologiques

Lors de la campagne de mesures du mardi 30 au mercredi 31 mars 2021, les conditions météorologiques étaient les suivantes (données InfoClimat, station d'Orléans - INRA) :

- Absence de précipitations,
- Ciel dégagé,
- Vent faible à moyen (≤ 3 m/s).

⇒ Localisation des points de mesures

Les relevés de niveau sonore ont été réalisés aux 4 emplacements suivants :

- **Point 1** : au niveau du lot B1 à 5m de hauteur par rapport au sol et environ 5m de l'Avenue,
- **Point 2** : au niveau du lot C1 à 5m de hauteur par rapport au sol et environ 8m de l'Avenue,
- **Point 3** : au niveau du lot H à 5m de hauteur par rapport au sol et environ 5m de l'Avenue,
- **Point 4** : au niveau du lot A à 2m de hauteur par rapport au sol.

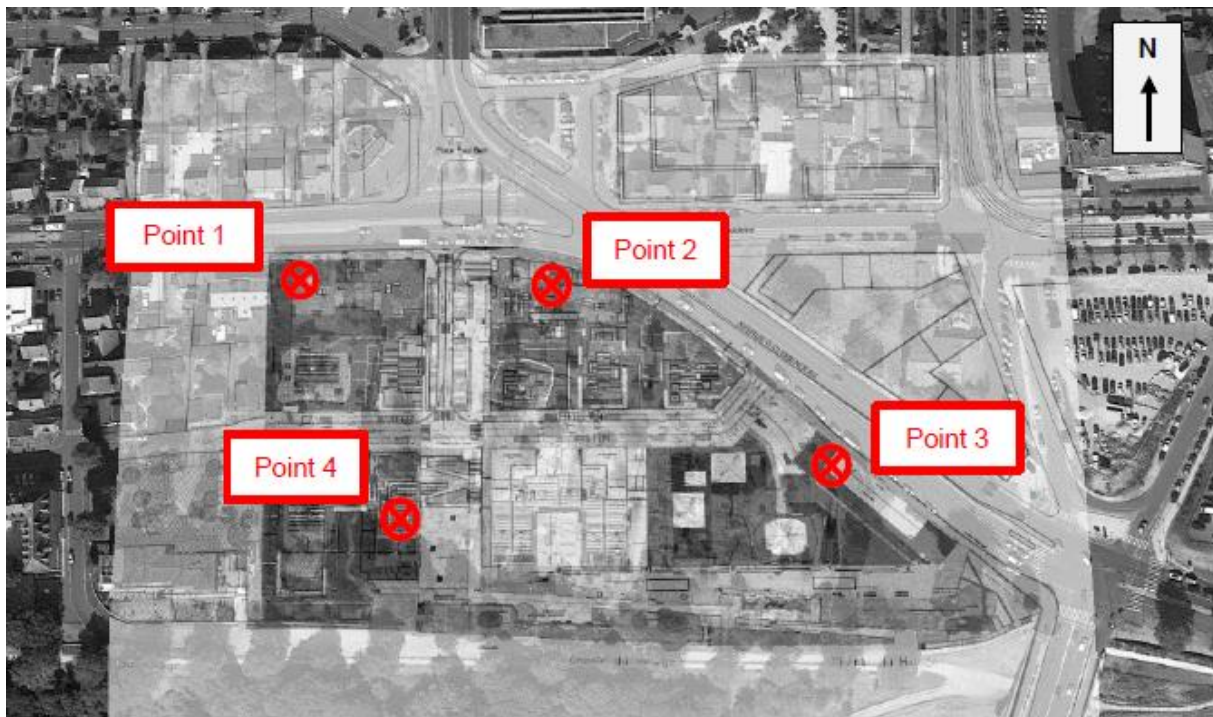


Figure 1 : Localisation des points de mesures



RESULTATS DE MESURES

⇒ Préambule

Les valeurs détaillées par bandes de fréquences, les indices fractiles calculés ainsi que les évolutions temporelles enregistrées sont fournies sous forme de fiches numérotées disponibles en annexe du présent rapport.

⇒ Niveaux de bruit résiduel

Les tableaux suivants présentent les valeurs du LA_{eq} et des indices statistiques relevés à chacun des points de mesure en niveau global au cours des périodes réglementaire diurne (7h00-22h00) et nocturne(22h00-7h00) telles que définies dans le Décret n°2006-1999 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

- Point 1

Le tableau ci-après présente les valeurs relevées au point 1 :

Période	Indice statistique [dB(A)]							L _{A,eq} [dB(A)]	N° Fiche
	L ₉₉	L ₉₅	L ₉₀	L ₅₀	L ₁₀	L ₅	L ₁		
Djurne (7h - 22h)	44.5	49.0	52.5	62.0	68.5	70.0	72.5	65.5	EV1
Nocturne (22h - 7h)	38.5	39.5	41.0	47.5	62.5	66.0	70.5	58.5	EV2

Les résultats de mesures sont arrondis au ½ dB(A) le plus proche.

- Point 2

Le tableau ci-dessous présente les valeurs relevées au point 2 :

Période	Indice statistique [dB(A)]							L _{A,eq} [dB(A)]	N° Fiche
	L ₉₉	L ₉₅	L ₉₀	L ₅₀	L ₁₀	L ₅	L ₁		
Djurne (7h - 22h)	48.5	53.5	56.0	65.0	69.0	70.5	75.5	67.0	EV3
Nocturne (22h - 7h)	39.0	41.0	42.5	52.0	64.0	66.5	70.0	59.5	EV4

Les résultats de mesures sont arrondis au ½ dB(A) le plus proche.

- Point 3

Le tableau ci-dessous présente les valeurs relevées au point 3 :

Période	Indice statistique [dB(A)]							L _{A,eq} [dB(A)]	N° Fiche
	L ₉₉	L ₉₅	L ₉₀	L ₅₀	L ₁₀	L ₅	L ₁		
Djurne (7h - 22h)	47.0	51.5	54.5	63.5	68.0	69.0	72.0	65.5	EV5
Nocturne (22h - 7h)	41.0	42.5	43.0	50.5	64.0	66.0	69.5	59.5	EV6

Les résultats de mesures sont arrondis au ½ dB(A) le plus proche.

- Point 4

Le tableau ci-après présente les valeurs relevées au point 4 :

Période	Indice statistique [dB(A)]							L _{A,eq} [dB(A)]	N° Fiche
	L ₉₉	L ₉₅	L ₉₀	L ₅₀	L ₁₀	L ₅	L ₁		
Diurne (7h - 22h)	41.0	42.5	43.0	47.0	52.5	53.5	57.0	46.5	EV7
Nocturne (22h - 7h)	38.0	39.0	39.5	43.5	50.0	52.5	56.5	47.5	EV8

Les résultats de mesures sont arrondis au ½ dB(A) le plus proche.

- **Niveaux de bruit résiduel de référence**

Le tableau suivant expose les niveaux de bruit résiduels qui devront être pris en compte en périodes diurne et nocturne pour le respect des textes réglementaires relatifs à l'impact sonore du projet (équipement techniques, ...) sur son environnement.

Les périodes diurne et nocturne correspondent respectivement aux périodes (7h-22h) et (22h-7h), telles que définies dans le Décret n°2006-1999 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Nota :

Compte tenu du caractère pulsé des niveaux sonores mesurés (trafic routier, ...) et de manière à favoriser la protection du voisinage, c'est l'indice fractile L₉₀ du niveau de pression acoustique qui a été retenu pour caractériser les niveaux de bruit résiduels de référence à prendre en compte dans le cadre de l'étude de la propagation des bruits des équipements techniques dans l'environnement.

Emplacement	Période	Niveaux sonores par bande d'octave L ₉₀ [dB]							Niveau global L ₉₀ [dB(A)]	N° Fiche
		63	125	250	500	1000	2000	4000		
Point 1	Diurne (7h - 22h)	57.5	51.0	48.5	47.5	49.0	43.0	34.0	52.5	EV1
	Nocturne (22h - 7h)	45.0	40.0	39.0	37.5	37.0	28.0	15.5	41.0	EV2
Point 2	Diurne (7h - 22h)	61.5	54.5	52.5	51.5	52.0	47.5	38.5	56.0	EV3
	Nocturne (22h - 7h)	48.0	41.0	41.0	40.0	38.0	31.5	19.5	42.5	EV4
Point 3	Diurne (7h - 22h)	58.0	52.5	51.5	49.5	51.0	46.5	36.0	54.5	EV5
	Nocturne (22h - 7h)	47.0	41.5	41.0	40.5	39.0	32.5	22.5	43.0	EV6
Point 4	Diurne (7h - 22h)	55.5	47.5	40.5	37.0	38.5	32.0	22.5	43.0	EV7
	Nocturne (22h - 7h)	47.5	42.0	35.5	36.0	36.0	27.5	15.5	39.5	EV8

Les résultats de mesures sont arrondis au $\frac{1}{2}$ dB(A) le plus proche.

⇒ **Niveaux de bruit ambiant**

• **Préambule**

Les niveaux sonores mesurés aux 4 emplacements de mesures sont analysés selon les périodes réglementaires diurne (6h00-22h00) et nocturne (22h00-6h00) telles que définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Cet arrêté présente une méthode permettant de définir des valeurs d'isolement acoustique minimal des façades de bâtiments de logements afin d'obtenir des niveaux sonores à l'intérieur des pièces principales et des cuisines ≤ 35 dB(A) en période diurne et ≤ 30 dB(A) en période nocturne.

Les valeurs d'isolement acoustique des façades sont présentées dans le rapport LASA (réf. :2005-4878-MB-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLÉ- Exigences façades-200805). Pour rappel, les valeurs d'isolement acoustique minimales définies conformément à l'arrêté cité ci-dessus pour les façades donnant sur les infrastructures routières sont les suivantes :

- Lot B1 (Point 1) : $D_{nT,A,tr} \geq 38$ dB(A),
- Lot C1 (Point 2) : $D_{nT,A,tr} \geq 39$ dB(A),
- Lot H (Point 3) : $D_{nT,A,tr} \geq 38$ dB(A),
- Lot A (Point 4) : $D_{nT,A,tr} \geq 30$ dB(A).

• **Niveaux de bruit ambiant en façade des bâtiments projetés**

Le tableau suivant expose les niveaux de bruit ambiants mesurés aux 4 emplacements de mesures pour chaque périodes réglementaires en terme de LA_{eq} (représentatif du niveau sonore moyen pendant la période considérée) :

Nota :

Afin de prendre en compte les réflexions attendues sur les façades des bâtiments projetés, les niveaux sonores mesurés sur site, en champ libre ont été augmentés de 3 dB(A).

Emplacement	Période	$L_{A,eq}$ [dB(A)]	N° Fiche
Point 1	Diurne (6h - 22h)	68.5	EV9
	Nocturne (22h - 6h)	60.0	EV10
Point 2	Diurne (6h - 22h)	70.0	EV11
	Nocturne (22h - 6h)	61.0	EV12
Point 3	Diurne (6h - 22h)	68.5	EV13
	Nocturne (22h - 6h)	61.0	EV14
Point 4	Diurne (6h - 22h)	50.5	EV15
	Nocturne (22h - 6h)	48.5	EV16

Les résultats de mesures sont arrondis au $\frac{1}{2}$ dB(A) le plus proche.

Interprétation :

Sur la base des niveaux sonores mesurés in situ, les niveaux sonores ont été estimés à l'intérieurs des pièces principales et des cuisines des logements donnant directement sur les infrastructures routières selon la méthode suivante : L_p extérieur + 3dB(A) - $D_{nT,A,tr}$

Lot B1 (Point 1) :

- Période diurne (6h-22h) :
 - L_p intérieur \approx 30.5dB(A)
- Période nocturne (22h-6h) :
 - L_p intérieur \approx 22dB(A)

Lot C1 (Point 2) :

- Période diurne (6h-22h) :
 - L_p intérieur \approx 31dB(A)
- Période nocturne (22h-6h) :
 - L_p intérieur \approx 22dB(A)

Lot H (Point 3) :

- Période diurne (6h-22h) :
 - Lp intérieur ≈ 30.5dB(A)
- Période nocturne (22h-6h) :
 - Lp intérieur ≈ 23dB(A)

Lot A (Point 4) :

- Période diurne (6h-22h) :
 - Lp intérieur ≈ 20.5dB(A)
- Période nocturne (22h-6h) :
 - Lp intérieur ≈ 18.5dB(A)

L'ensemble des niveaux sonores estimés à l'intérieurs des pièces principales et des cuisines des logements donnant directement sur les infrastructures routières sont cohérents avec les niveaux visés dans l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

Le projet prévoit un isolement des façades conformes aux exigences acoustiques. En outre, dans le cadre des modifications de voiries prévues à l'échelle de la tête nord du pont de l'Europe, l'Avenue Georges Clémenceau et la Tangentielle pourraient être réaménagées en boulevard à caractère urbain. Cela entraînerait une diminution de la vitesse de circulation et donc une diminution des niveaux sonores.

D'après les données exposées, la qualité de l'air apparaît globalement satisfaisante sur la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, inscrite au sein de la métropole orléanaise. Néanmoins, le projet s'inscrit à proximité d'axes de circulation très fréquentés (Avenue Georges Clémenceau et Tangentielle) susceptibles de dégrader la qualité de l'air au niveau du site du projet. Au regard de ces données, le niveau de l'enjeu associé à la qualité de l'air est fort.

- *IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants*

Les transports et déplacements et les nuisances associées

L'autorité environnementale recommande de présenter précisément (dimensions, profil en travers, profil en long, trottoirs, vitesses limites, etc.) les aménagements prévus par le « schéma directeur des infrastructures viaires à créer/modifier » cité dans l'étude d'impact.

L'étude circulation présentée dans l'étude d'impact est en cours de réalisation et sous maîtrise d'ouvrage de la métropole orléanaise. Les aménagements prévus au niveau de la tête nord du Pont de l'Europe ne peuvent donc pas être présentés précisément.

Les infrastructures viaires à créer au sein de l'opération sont présentées ci-dessous.

Le site sera desservi par deux voies de circulation à double sens de circulation en jonction sur les voiries existantes au niveau de plusieurs points d'accès :

- Au niveau de la place Paul Bert : le mail nord-sud sera d'un gabarit de 25 m
- Au niveau de Maison Rouge et de l'avenue Clémenceau : la voie est-ouest sera d'un gabarit de 14 m
- Le long de la Loire et en connexion avec l'avenue Clémenceau : un grand espace public aménagé au sud est destiné principalement aux piétons.

Au sein du quartier, la vitesse est limitée à 30 km/h.

L'axe nord/sud est un grand mail de 25 m. La chaussée a une largeur de 5,50 m, de part et d'autre sont aménagés des stationnements longitudinaux et perpendiculaires à la chaussée. Les cheminements ont des largeurs de 4,50 mètres d'un côté et de 1,50 mètres de l'autre.

L'axe ouest/est, liaisonne la rue Maison Rouge et l'avenue Georges Clémenceau, l'emprise d'espace public est de 14 mètres. La largeur de la chaussée est maintenue à 5,50 mètres. Les trottoirs en enrobé ont une largeur de 2,05 mètres. Les places de stationnement longitudinales ont une largeur de 2,20 mètres.

Les schémas suivants présentent les profils des voies prévues dans le cadre du projet.

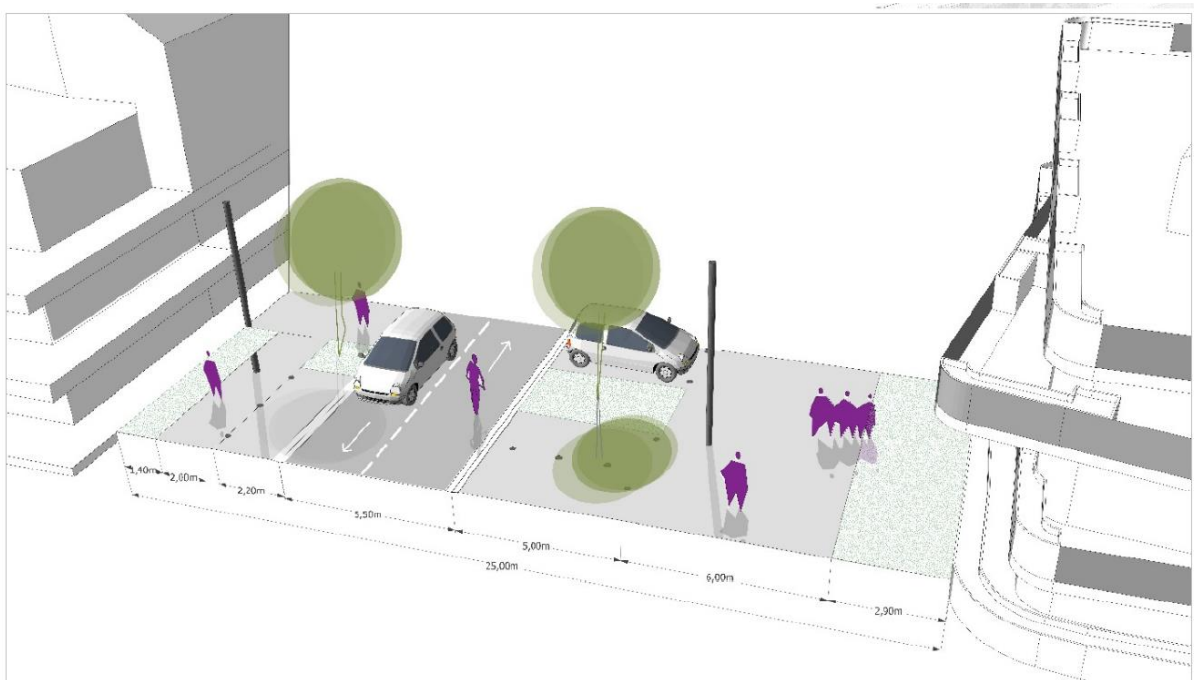


Figure 2 : Profil du mail circulé

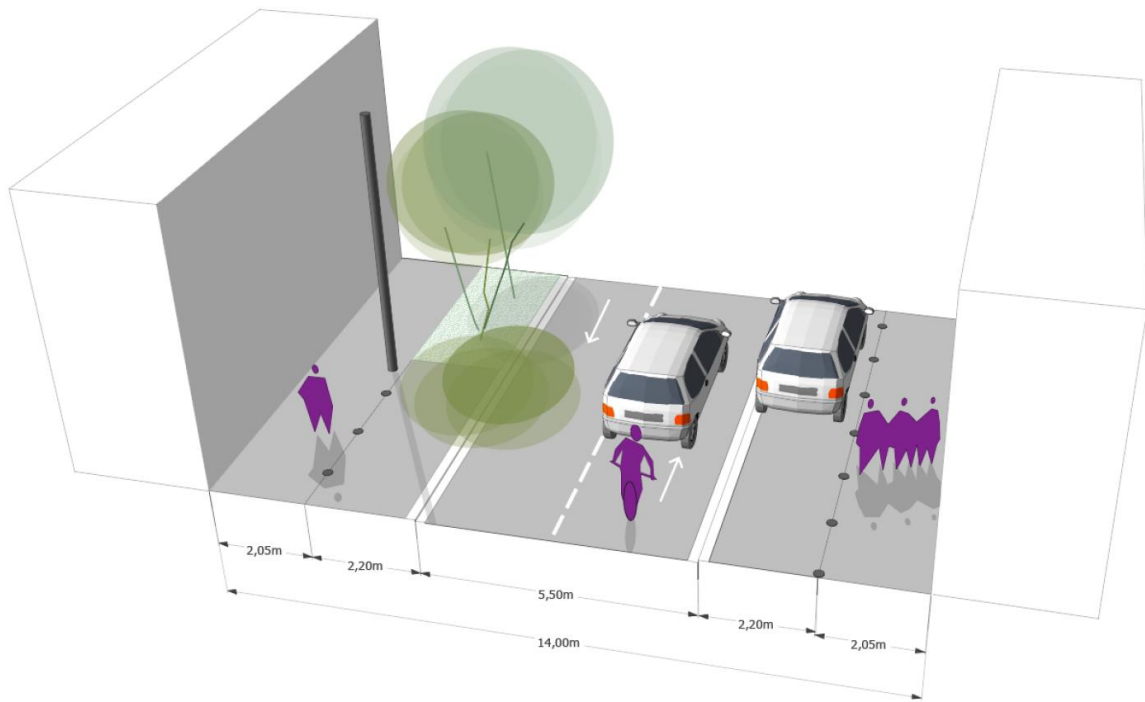


Figure 3 : Profil de la voie Est-Ouest

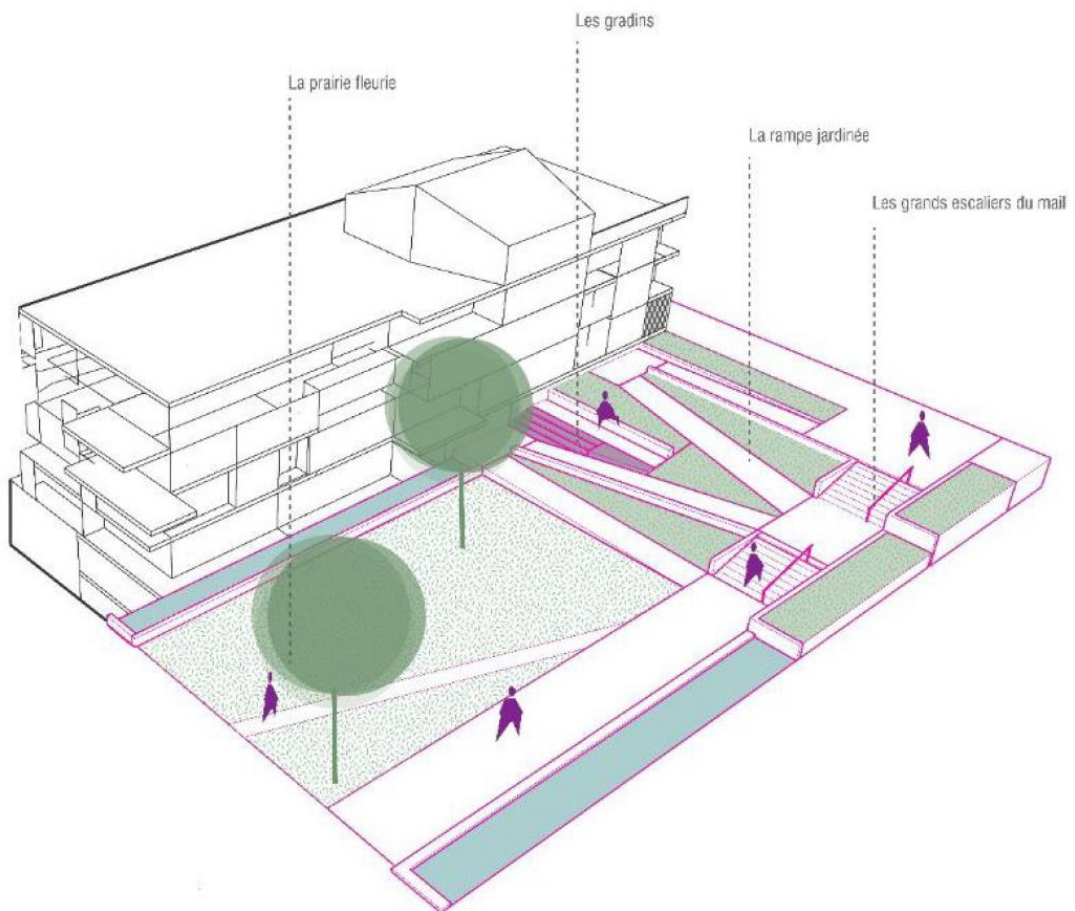


Figure 4 : Profil du mail piétonnier

IV Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Santé publique

En complément de la réévaluation de l'enjeu relatif à la qualité de l'air, l'autorité environnementale recommande d'examiner des mesures complémentaires d'évitement et de réduction de l'exposition des nouvelles populations.

Le projet a été pensé pour limiter les déplacements motorisés en mettant en avant les mobilités douces et le recours aux transports en communs.

Le site jouxte des itinéraires vélos existants, qualitatifs (la Loire à vélo) et efficaces pour rejoindre le cœur de la Métropole notamment.

Au sein du quartier une circulation apaisée (zone 30) sera mise en place pour favoriser l'usage des vélos. De plus, des arceaux vélos sont prévus sur l'espace public et les immeubles bénéficieront de locaux vélos abrités, sécurisés et facilement accessibles.

Parallèlement aux développements des espaces cyclables, le projet prévoit l'aménagement d'espaces favorisant les déplacements piétonniers.

En effet, les différents usagers piétons, quelles que soient leurs provenances, pourront traverser le quartier à l'abri du flux de circulation de la place Paul Bert dans un contexte qualitatif et apaisé. Les 2 voiries internes du projet prévoient des trottoirs d'une largeur minimale de 2 m.

En plus des aménagements internes, le projet prévoit un recul sur l'avenue Georges Clémenceau suffisant pour un élargissement du trottoir dont la largeur serait comprise entre 3 et 5 m.

En outre, le site est desservi par la ligne B du tramway et par 3 lignes de bus (n°17, 25 et L) favorisant le recours aux transports en commun.

Par ailleurs, un travail sur la qualité de l'air intérieur des logements est prévu d'être mis en place.

L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une analyse des risques résiduels avant chacune des phases de nouvelle occupation des lieux.

Une actualisation de l'analyse des risques résiduels sera réalisée avant chaque phase de nouvelle occupation des lieux. Cette actualisation s'appuiera sur des mesures des gaz des sols en fond de fouille des zones terrassées ainsi que dans l'air extérieur et intérieur des bâtiments afin de vérifier l'atteinte des objectifs de dépollution et la compatibilité des concentrations des éventuelles pollutions résiduelles avec les nouveaux usages.

Articulation du projet avec les plans programmes concernés

L'autorité environnementale recommande de renforcer la démonstration de la compatibilité du projet avec le Sdage et le PLU.

- Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 :

La compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est présenté dans le Tableau 1 pages suivantes.

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne concernant les opérations	Description	Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne concernant les opérations	Prise en compte dans le cadre du projet
<p><u>Orientation 1A</u> : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux</p>	<p>Objectif à part entière de la directive cadre sur l'eau, la non-détérioration de l'existant s'impose logiquement comme un préalable à toutes installations, ouvrages, travaux ou activités dans les cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités, mais de chercher à éviter leurs effets négatifs et, lorsque ce n'est pas possible, techniquement ou à un coût raisonnable, de chercher à les corriger ou à les réduire. Dans ce dernier cas, des mesures suffisantes doivent être prévues pour compenser les effets résiduels. L'outil réglementaire, au travers de la police de l'eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation.</p> <p>De manière générale, toute intervention dans le cours d'eau doit être adaptée au regard des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques du secteur concerné.</p> <p>L'objectif de préservation des milieux aquatiques et des usages associés justifie le recours à des interventions ponctuelles relevant de l'entretien régulier du cours d'eau.</p>	<p><u>Disposition 1A-1</u> : <i>Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter l'objectif des masses d'eau concernées, au sens du IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le SDAGE, relevant du VII de l'article L.212-1 et des articles R.212-7 et R.212-11 du code de l'environnement).</i></p>	<p>La compensation des effets négatifs du projet sur la qualité des milieux aquatiques est assurée, notamment par la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant le traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales du projet jusqu'à l'occurrence dimensionnante (T = 30 ans).</p>
<p><u>Orientation 3D</u> : Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</p>	<p>Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. La maîtrise du transfert des effluents peut reposer sur la mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orage). Mais ces équipements sont rarement suffisants à long terme. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. Ces mesures préventives font partie du concept de gestion intégrée de l'eau.</p> <p>Une gestion intégrée de l'eau incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément...) et à associer l'ensemble des acteurs au sein d'une collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, usagers...). La gestion intégrée des eaux pluviales est ainsi reconnue comme une alternative à la gestion classique centralisée dite du « tout tuyau ».</p> <p>Les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer l'eau dans la ville ; - assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles ; - gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant ; - réduire les volumes collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel ; - adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des événements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique. <p>En zone urbaine, les eaux pluviales sont maîtrisées préférentiellement par des voies préventives (règles d'urbanisme pour les aménagements nouveaux) et éventuellement palliatives (maîtrise de la collecte des rejets, voir disposition 3C).</p> <p>En zone rurale, une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques est adoptée (voir orientation 4B).</p>	<p><u>Disposition 3D-2</u> : réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</p> <p><i>Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.</i></p> <p><i>Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 L/s/ha pour une pluie décennale.</i></p>	<p>On notera que le débit de fuite de l'ensemble du projet est de 8,0 L/s soit moins de 3 L/s/ha.</p>
		<p><u>Disposition 3D-3</u> : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p> <p><i>Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir à minima une décantation avant rejet ; - les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ; - la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration. 	<p>Les eaux pluviales collectées par les bassins sont tamponnées. Un dispositif de traitement est implanté en sortie de l'ouvrage final. Aucun dispositif d'infiltration n'est prévu (puisard ou bassin).</p>
<p><u>Orientation 4C</u> : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques</p>	<p>En application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire national, les usages de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics doivent être progressivement réduits pour être totalement supprimés à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque</p>		<p>La voirie et les espaces verts du projet seront entretenus préférentiellement par des moyens mécaniques, voire biologiques.</p>

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne concernant les opérations	Description	Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne concernant les opérations	Prise en compte dans le cadre du projet
	<p>conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique.</p> <p>Dans cette période transitoire avant 2017, une meilleure conception des espaces publics et la planification de l'entretien des espaces (en particulier par des plans de désherbage) doivent permettre d'identifier des zones à risques qui ne doivent en aucun cas être traitées chimiquement, définies notamment en application de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ; dans des lieux fréquentés par le grand public ou par des groupes de personnes vulnérables, de réduire l'usage des pesticides par l'utilisation de techniques alternatives et de lutter contre les pollutions ponctuelles.</p> <p>Dans le cadre d'Ecophyto, des accords-cadres nationaux ont été signés entre l'Etat, les usagers professionnels (organismes publics comme Réseau ferré de France, sociétés concessionnaires d'autoroutes, Assemblée des Départements de France, Association des Maires de France...) et les jardiniers amateurs. Dans ce contexte, des programmes d'actions visant à réduire voire à supprimer les usages des pesticides sont à décliner sur le bassin Loire-Bretagne avec l'ensemble de ces partenaires. De manière générale, il est recommandé que les collectivités s'engagent dans les démarches « zéro pesticides ».</p>		
<p><u>Orientation 8B</u> : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux ou activités</p>	<p>La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.</p>	<p><u>Disposition 8B-1</u> :</p> <p><i>Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.</i></p> <p><i>À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.</i></p> <p><i>À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - équivalente sur le plan fonctionnel ; - équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ; - dans le bassin versant de la masse d'eau. <p><i>En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.</i></p> <p><i>Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale "éviter, réduire, compenser", les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).</i></p> <p><i>La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.</i></p>	<p>Le site du projet n'est pas identifié comme zone humide.</p>

- Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme :
 - *Le PADD :*

Extrait du PADD de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Jean-de-la-Ruelle précise dans ses orientations générales qu'il s'agit de « valoriser les berges de la Loire et leur ouverture vers la ville » : « La Loire est un élément essentiel du paysage de la ville, elle offre à la ville un vaste espace naturel. Ses accès manquant de lisibilité, les Stéoruellans perçoivent mal l'identité ligérienne de la ville. Mais accéder à la Loire n'en reste pas moins un souhait exprimé par les habitants. Ouvrir la Loire au reste de la ville et reconquérir ces berges par des promenades, parcs et points de vue constitue une des priorités du projet d'aménagement et de développement durable de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle. Dans une volonté d'affirmer son ouverture sur l'agglomération, la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle intègre, dans son territoire, des projets intercommunaux qui lui permettront de nouer des liens forts avec les communes voisines : tête nord du Pont de l'Europe-Renault ex TRW ».

Compatibilité du projet avec le PADD :

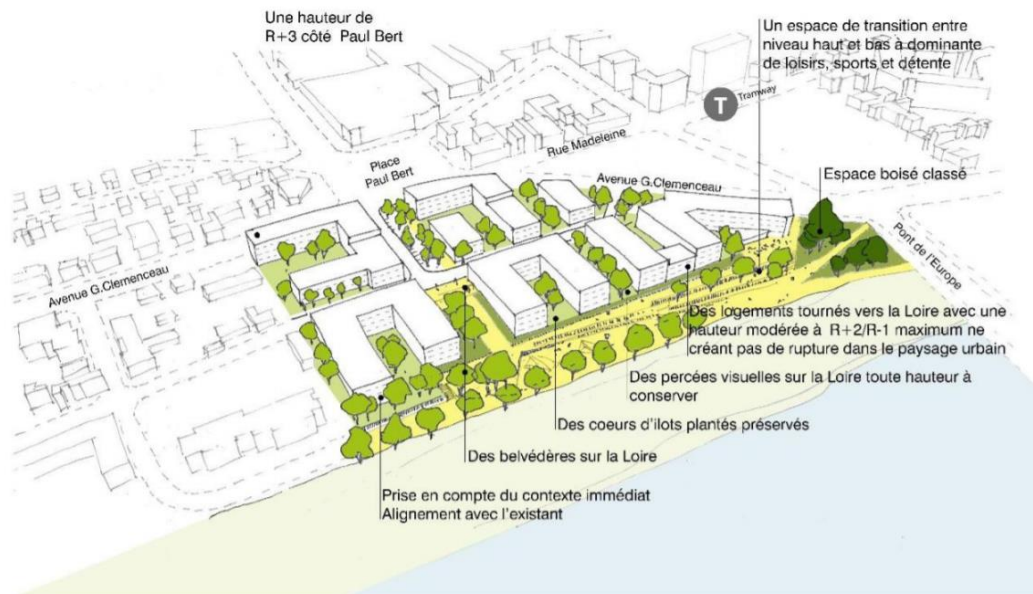
Le projet de reconversion de l'ancien site Renault-TRW s'articule autour de cinq objectifs principaux :

- Réhabiliter un ancien site industriel ;
- Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables ;
- Maintenir les paysages ouverts et les vues sur la Loire ;
- Maîtriser l'étalement et organiser le développement urbain ;
- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription Unesco.

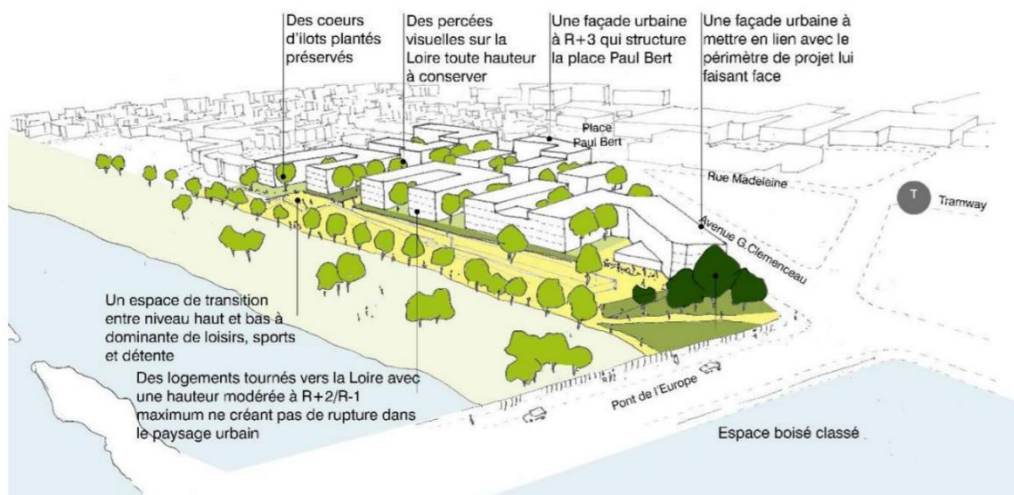
Les objectifs principaux du projet sont compatibles avec le PADD de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :*

Le schéma général d'aménagement du site est structuré par deux grandes orientations : d'une part ouvrir des percées visuelles perpendiculaires à la Loire, d'autre part offrir un espace public par l'intermédiaire d'une terrasse en balcon sur le fleuve le long du chemin de halage.



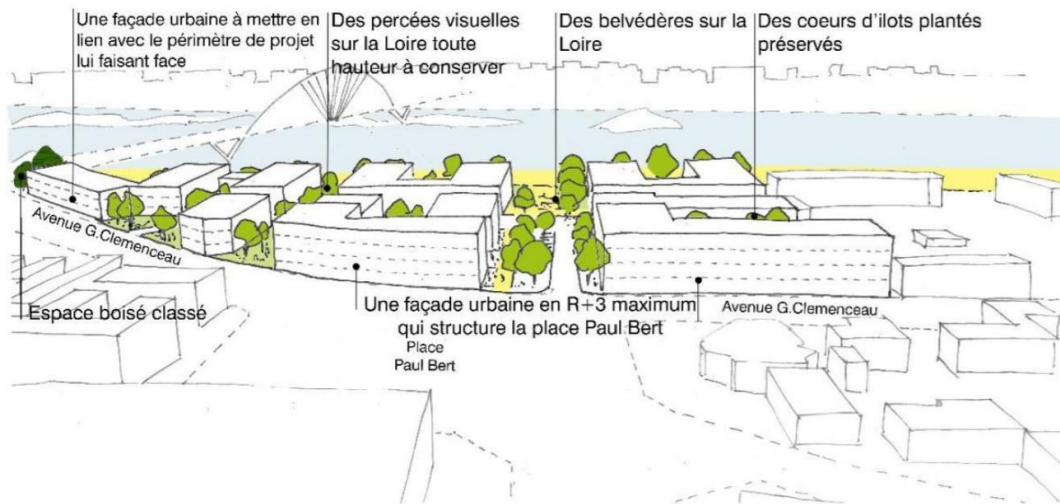
Le site est d'abord organisé par un mail qui constitue une grande percée vers la Loire. D'une largeur de 25 m, il se positionne dans la continuité de la tangentielle nord, à une distance d'environ 57 m de la limite parcellaire ouest prise sur l'avenue Georges Clémenceau. Ce mail est accompagné par un bâti qui tient les angles de voie. L'alignement des constructions pourra être discontinu et des retraits sont possibles. Il devra néanmoins être développé un véritable « plan de façade ». Seule la partie nord de ce mail sera circulée. Une seconde percée visuelle, perpendiculaire à la Loire, d'une largeur minimale de 12 m, sera positionnée sur le côté est du terrain. Une voie de desserte parallèle à la Loire est implantée dans le prolongement de la rue de Maison Rouge et débouchera à la perpendiculaire de l'avenue Georges Clémenceau. Sa largeur sera de 14 m.



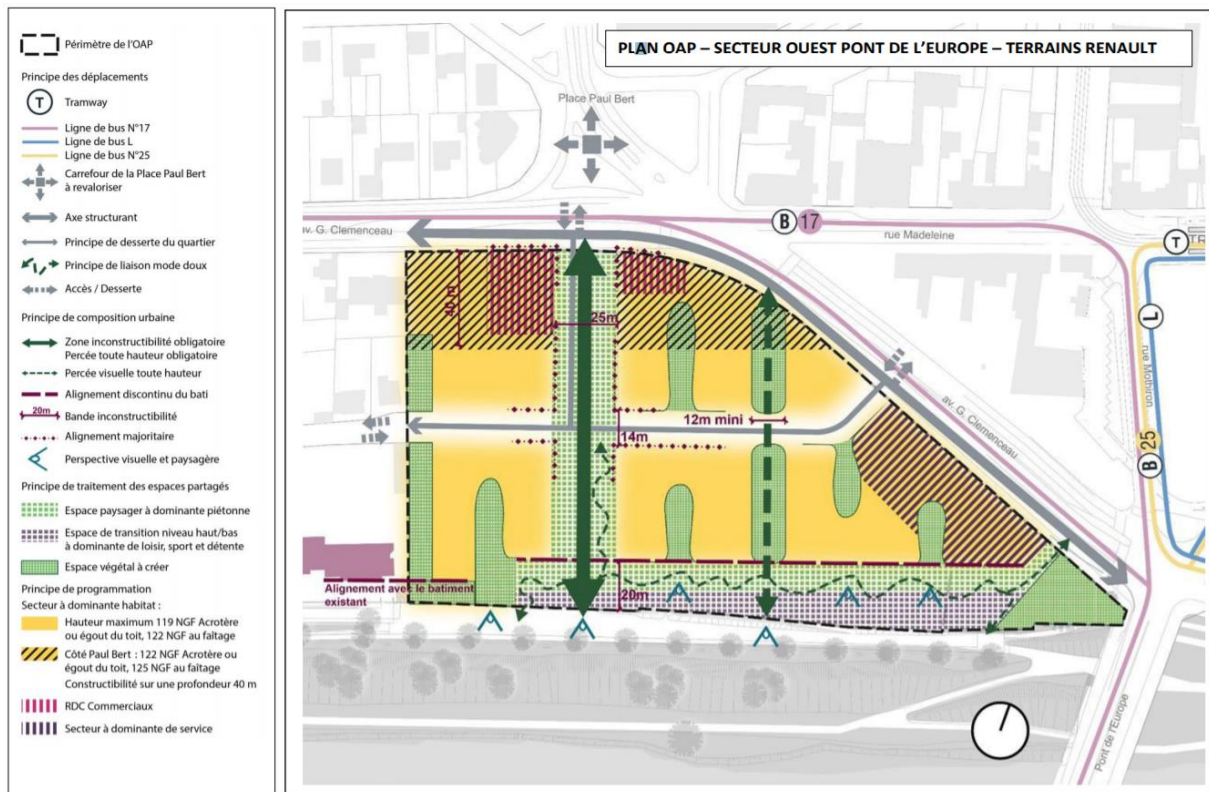
Une terrasse balcon constitue la façade sur la Loire : en partie haute c'est une promenade et dans les espaces de transition entre cette promenade haute et le chemin de halage, un lieu de détente et de loisirs. La largeur totale de cet espace est d'au moins 20 m par rapport à la limite du chemin de halage, cote prise au droit de l'angle sud-est de la grande percée. Sur cette terrasse, l'alignement qui fixe la limite d'implantation des constructions est rectiligne, parallèle à la direction générale de la tête de talus. Cette terrasse sera bordée par des constructions qui ménageront des ouvertures

végétales dans la profondeur des îlots afin de constituer une façade discontinue, à redents sur la Loire. Côté nord, un front urbain formera la façade de la place Paul Bert.

Dans le but de ne pas créer de rupture avec le paysage urbain environnant, les hauteurs seront modérées sur le front de Loire en R+2/R-1 et en R+3 sur la partie haute du terrain contiguë à la place Paul Bert.



Le site a une vocation principale résidentielle. Il est envisagé d'implanter des commerces à l'angle du mail et de la place Paul Bert, et un programme à dominante de service, de type hôtelier le long de l'avenue Georges Clémenceau, à proximité du pont de l'Europe.



Compatibilité du projet avec les OAP :

Le projet tel que présenté respecte les OAP. En effet, il prévoit de valoriser les berges par une transition végétale entre les terrains à aménager et un espace d'aménités de loisirs et de détente accessible à tous. La transition douce permet de reconnecter le niveau du site à celui du chemin de halage, en contrebas exclusivement dédié aux modes doux.

Le projet d'aménagement permet ensuite de faire entrer le paysage de la Loire à l'intérieur de l'emprise du projet et ceci jusqu'au Boulevard Georges Clémenceau et la Place Paul Bert. Cela se traduit par de larges percées paysagères non bâties qui seront parfois publiques et d'autres fois privées. Une de ces percées, qui relie directement la place Paul Bert et les berges de Loire, dans le prolongement de la Tangentielle est mise en exergue. Elle est l'axe paysager principal des espaces publics du projet. Enfin, les constructions viennent s'implanter dans cette trame urbaine et paysagère ainsi constituée avec une attention particulière à la pente naturelle du site et à la valorisation des percées paysagères.

La perception du projet depuis la Loire ou depuis la rive opposée sera donc très limitée, grâce au rideau végétal existant le long des berges. La hauteur des constructions ne dépassant pas la cime des arbres. De plus, les plantations comprises dans l'emprise de l'opération contribueront à densifier cet écran naturel.

Enfin, le projet prévoit de développer une programmation mixte à dominante résidentielle sur 26 696 m² SDP environ comprenant :

- 400 logements environ dont 20 % de logement locatif social ;
- 1 hôtel d'une centaine de chambres ;
- 4 surfaces commerciales en pieds d'immeubles ayant vocation à accueillir pour l'une d'entre elle un restaurant.

o *Le règlement :*

« Article UA1 : Occupation et utilisations du sol interdites

Sont interdits :

1.1 - Les installations classées soumises à autorisation, sauf les extensions mineures des installations classées existantes ainsi que les installations classées liées à l'activité de la ville à condition que :

- a) l'étude d'impact démontre qu'elles ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients qui les rendent incompatibles avec le caractère urbain de la zone,
- b) des dispositions soient prises pour ramener les risques et les nuisances à un niveau compatible avec le voisinage,
- c) les nécessités de leur fonctionnement soient compatibles avec les infrastructures existantes et les équipements collectifs,
- d) l'aspect des bâtiments soit compatible avec l'allure générale de la zone.

1.2 – Les campings et les caravanings.

1.3 – Les défrichements dans les espaces boisés classés.

1.4 – Les abattages d'arbres sans autorisation dans les espaces boisés classés.

1.5 – Les affouillements et exhaussements de sol non liés aux travaux de construction ou d'aménagement paysager d'espaces collectifs ou de gestion des eaux pluviales.

1.6 – Les démolitions sans autorisations.

1.7 – Les activités industrielles.

Article UA2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 - L'agrandissement ou la transformation des établissements industriels ou dépôts existants, classés ou non, ne peuvent être admis qu'à condition que les travaux n'aient pas pour effet d'aggraver la gêne ou le danger qui résulte de la présence de ces établissements ou dépôts et que leur importance ne modifie pas le caractère de la zone.

2.2 – En secteur UAb, l'extension limitée ou la remise en état des bâtiments existants.

2.3 - En secteur UAd, les constructions seront édifiées dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site « RENAULT/TRW ». Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral en date du 6 mai 2013 a institué des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) relatives à la pollution des sols, sur l'emprise du site [...] ».

A noter sur le plan de zonage la présence d'un emplacement réservé de 3 500 m² dédié à l'aménagement d'une liaison nord/sud entre les bords de Loire et la place Paul Bert.

« Article N1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits :

1.1 – Dans la partie de zone concernée par l'aléa 4 :

- toutes constructions, extensions ou installations autres que celles admises au titre du PPRI.

Article N2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 – Dans les parties de zones concernées par l'aléa 4, toutes les constructions sont soumises aux conditions particulières du PPRI consignées en fin de règlement.

2.2 – Toutefois, les occupations et utilisations du sol ne peuvent être admises qu'à condition de contribuer par leur destination, leur architecture, leur aspect extérieur et l'aménagement des espaces extérieurs, à la valorisation de l'environnement. »



Figure 5 : Extrait du plan de zonage de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Compatibilité du projet avec le règlement du PLU :

Le projet prévoit l'aménagement de secteurs à vocation d'habitats, de commerces et d'activités. **Ces aménagements sont compatibles avec le règlement du PLU de Saint-Jean-de-la-Ruelle sur les secteurs.**

o *Les servitudes d'utilité publique :*

L'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 institue des servitudes d'utilité publique sur l'emprise de l'ancien site Renault TRW en lien avec la pollution existante.

« Article 1^{er} : INSTITUTIONS DES SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles cadastrées n°34, 35, 37, 38, 39, 40, 53, 54 et 55 – section AS de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle conformément au plan présenté Figure 6.

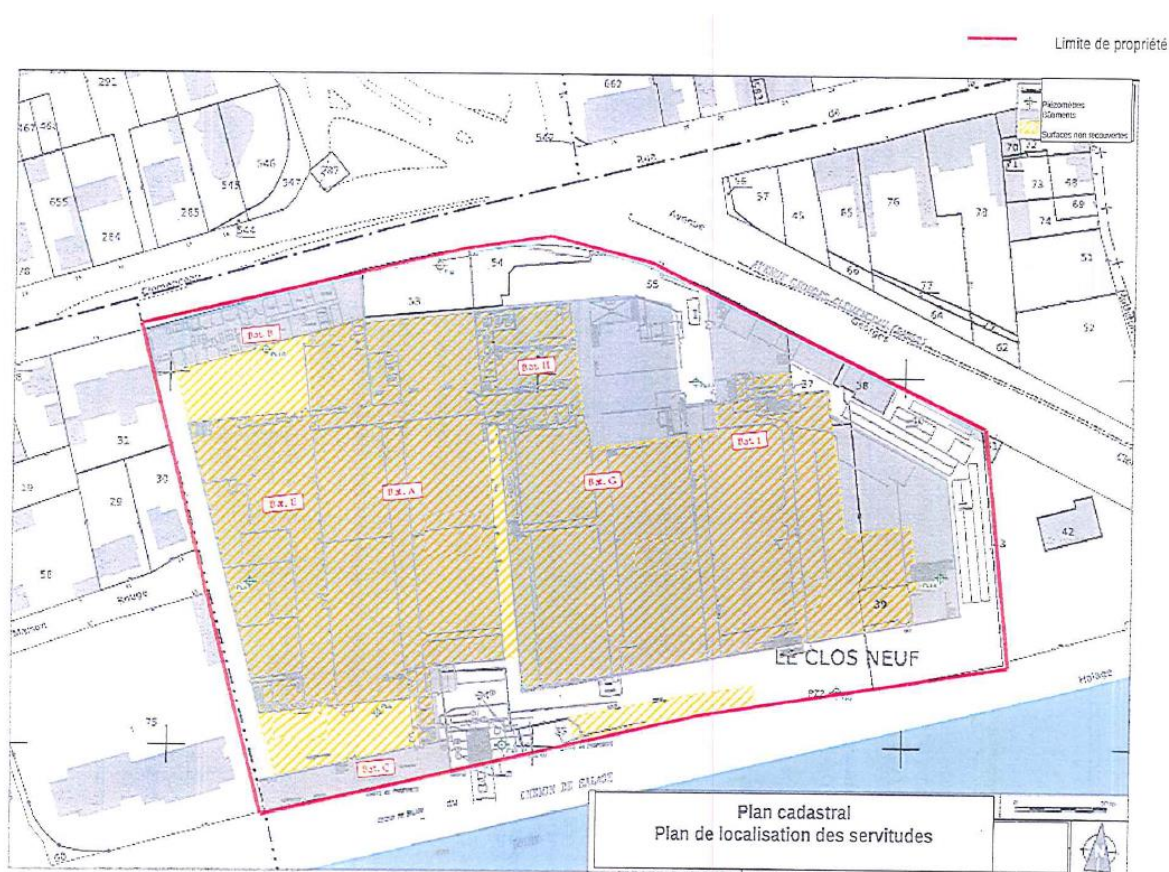


Figure 6 : Plan de localisation des servitudes

Article 2 : SERVITUDES RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Les terrains constituant les zones figurant sur la Figure 6 ont été placés dans un état tels qu'ils puissent accueillir, l'usage suivant industriel (entrepôts, bureaux ou parking). Un usage autre qu'industriel est possible dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, notamment par la réalisation d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et

l'environnement en fonction des travaux projetés, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné.

L'implantation de canalisation d'eau potable doit être réalisée afin d'empêcher tout transfert des terres impactées restant en place vers l'eau contenue dans les canalisations.

Les couvertures présentes (asphalte, terre végétale, zones gravillonnées, dalles en béton) doivent être maintenues en l'état ou remplacées par des protections équivalentes afin d'éviter la possibilité de contact direct entre les occupants du site et les terres impactées par les composés organiques volatils, les métaux et les hydrocarbures.

Tous travaux sont interdits sans étude préalable définissant la gestion des terres excavées polluées et des éventuels remblais et précisant les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs amenés à intervenir sur le site.

Article 3 : SERVITUDES RELATIVES A L'USAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Il est interdit d'utiliser les eaux souterraines au droit du site pour quelque usage que ce soit et en particulier pour la consommation humaine, à l'exception de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Le prélèvement d'eau pour des besoins alimentaires, domestiques, d'irrigation et d'abreuvement des animaux ou pour tout usage industriel est interdit. Il est interdit de créer tout nouvel ouvrage, excepté pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Article 4 : SERVITUDES RELATIVES AU DROIT D'ACCES ET A LA CONSERVATION DES OUVRAGES DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Sur les parcelles sus-visées, est instituée la servitude suivante :

Un droit d'accès et d'intervention aux ouvrages de surveillance des eaux est réservée aux personnes suivantes :

- tous les représentants de l'état ou des collectivités territoriales en charge du respect du présent règlement,
- tous les représentants de l'exploitant ou de l'organisme mandaté par ses soins,
- tous ayant droit du futur désigné par les services de l'état.

En particulier ce dispositif comprend la possibilité d'implanter tout nouvel ouvrage de surveillance, ainsi que de protéger et d'entretenir, de procéder aux prélèvements en vue d'analyse et de combler les ouvrages de suivis existants et futurs potentiels.

Les ouvrages de surveillance sont conservés en l'état avec leurs dispositifs de protection.

Article 5 : LEVEE DES SERVITUDES ET CHANGEMENTS D'USAGE

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Article 6 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIETAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Si les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire) à titre gratuit ou onéreux ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

Article 7 : ANNEXE DES SERVITUDES AU PLU

En application de l'article L.515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 : INFORMATIONS DES TIERS

En application de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, l'information des tiers est effectuée comme suit :

Le Maire de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE est chargé de :

- joindre une copie du présent arrêté au dossier relatif à cet établissement classé dans les archives de sa commune. Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne intéressée,
- afficher à la mairie pendant une durée minimum d'un mois un extrait du présent arrêté qui énumère notamment les restrictions d'usage du sol prescrites.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution est immédiatement transmis par le maire de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel.

La société SAINT JEAN COMPOSANT MOTEURS est tenue d'afficher en permanence de façon visible, sur le site, un extrait du présent arrêté.

Le Préfet du Loiret fait insérer un avis mentionnant le périmètre ainsi que les servitudes instituées dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Loiret aux frais de l'exploitant.

Le Préfet du Loiret fait publier un extrait du présent arrêté sur le site Internet de la préfecture du Loiret (www.loiret.gouv.fr) pendant une durée minimum d'un mois.

En vertu des dispositions de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes doivent être publiées au service de la publicité foncière. Par ailleurs, en vertu de l'article L.515-11 du code de l'environnement, lorsque l'institution des servitudes prévues entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent acte. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Article 9 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant ainsi qu'au propriétaire concerné. Au cas où le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification est faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celui-ci.

Article 10 : APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

Compatibilité du projet avec les servitudes :

Le projet prévoit de respecter les servitudes présentes sur le secteur à aménager. Pour information, la Préfecture du Loiret, par courrier en date du 25 février 2021, a accordé la levée partielle et temporaire des servitudes d'utilité publique définies sur le site du projet (cf. Annexe 2). **Le projet est donc compatible vis-à-vis des servitudes d'utilité publique de Saint-Jean-de-la-Ruelle.**

VI Conclusion

L'autorité environnementale recommande :

- **en complément de la réévaluation de l'enjeu relatif à la qualité de l'air, d'examiner des mesures complémentaires d'évitement et de réduction de l'exposition des nouvelles populations ;**
- **de présenter précisément (dimensions, profil en travers, profil en long, trottoirs, vitesses limites, etc.) les aménagements prévus par le « schéma directeur des infrastructures viaires à créer/modifier » cité dans l'étude d'impact.**

Les éléments de réponses à cette remarque sont présentés dans les paragraphes précédents.

Annexes

- Annexe 1 : Etude acoustique
- Annexe 2 : Courrier de levée des servitudes d'utilité publique

Annexe 1 : Etude acoustique

NS SAINT JEAN DE LA RUELLE

19 Rue de Vienne
75801 Paris Cedex 08

Correspondant : H el ene COSSERAT



L'ing enierie
acoustique et vibratoire
depuis 1975

P A R I S

L Y O N

B O R D E A U X

M A R S E I L L E

R E N N E S

N A N T E S

A N T I L L E S

G U Y A N E

TERRAINS RENAULT

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (45)

Rapport de mesures acoustiques :

Diagnostic acoustique

Document r edig e par Paul VINCENT

V erifi e par Maxime BERNOT

Le 31/03/2021

Dossier : 2005-4878-MB

PARIS

Si ege social

26, rue B enard

75014 PARIS

T el. +33(0) 1 43 13 34 00

contact@lasa.fr

Siret 302 506 480 00086

www.lasa.fr

S.A.R.L au capital de 235 698 

R.C.S PARIS B 302 506 480

APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



SOMMAIRE

1	OBJET	3	
2	DEFINITIONS	3	
3	CONDITIONS DE MESURES	4	
3.1	Méthode de mesure	4	
3.2	Matériel de mesure	4	
3.3	Conditions météorologiques.....	4	
3.4	Description du site.....	4	
3.5	Localisation des points de mesures	5	
4	RESULTATS DE MESURES.....	6	
4.1	Préambule.....	6	
4.2	Niveaux de bruit résiduel.....	6	
4.2.1	Point 1.....	6	
4.2.2	Point 2.....	6	
4.2.3	Point 3.....	7	
4.2.4	Point 4.....	7	
4.2.5	Niveaux de bruit résiduel de référence.....	8	
4.3	Niveaux de bruit ambiant	9	
4.3.1	Préambule.....	9	
4.3.2	Niveau de bruit ambiant en façade des bâtiments projetés.....	9	
ANNEXES 11			
ANNEXE 1 : MATERIEL DE MESURES			12
ANNEXE 2 : FICHES DE MESURES			13

1 **OBJET**

Dans le cadre du projet de constructions de logements, d'un hôtel et de commerces sur les terrains Renault à Saint-Jean-de-la-Ruelle (45), une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du mardi 30 au mercredi 31 mars 2021, afin de déterminer les niveaux de bruit résiduel et ambiant par période réglementaire diurne et nocturne.

Ce document présente les résultats et les analyses des mesures réalisées *in-situ*.

2 **DEFINITIONS**

Afin de préciser quelque peu la signification de la terminologie acoustique utilisée dans ce rapport, les principales définitions sont rappelées ci-après.

- **Niveau sonore**

La force d'un bruit se caractérise par l'amplitude p de la variation de la pression par rapport à la pression atmosphérique moyenne. L'échelle de la perception des sons ne correspond pas à la variation linéaire de l'intensité réelle. En fait, la sensation varie comme le logarithme de l'excitation.

On exprime alors le niveau sonore en décibel (dB). Ce niveau se caractérise par le rapport logarithmique entre la pression acoustique p et une pression acoustique de référence p_0 (2×10^{-5} Pascal) : $Lp = 20 \log p/p_0$.

Lorsqu'on désire caractériser par un seul nombre la force d'un bruit représentatif de la sensibilité de l'oreille humaine, toutes les fréquences composant le bruit sont alors évaluées de la même manière qu'elles le seraient par l'oreille. Le bruit est alors caractérisé par son niveau global pondéré A ou niveau en dB(A).

- **Niveau de pression acoustique continu équivalent**

Afin de caractériser un bruit fluctuant par une seule valeur, on calcule le niveau de pression acoustique continu équivalent noté L_{eq} . Le niveau sonore équivalent est par définition le niveau continu stable qui contiendrait autant d'énergie que le niveau réel fluctuant dans le temps au cours de la période considérée.

Le niveau sonore équivalent peut être pondéré A, il est alors noté L_{Aeq} .

- **Indice fractile**

A partir de l'évolution temporelle du niveau sonore, est calculé le niveau acoustique fractile correspondant au niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N% de l'intervalle de temps considéré; il est noté $L_N\%$.

Par conséquent, l'indice fractile L1 correspond au niveau sonore atteint ou dépassé pendant 1% du temps d'observation, L50 pendant 50% du temps....

Des calculs statistiques permettent de déterminer les niveaux de pression acoustique fractiles **L1, L5, L10, L50, L90 et L95**.

On considère que les L5, L50 et L95 représentent respectivement les niveaux maximum, moyen et minimum perçus à chaque point d'observation pendant l'intervalle de mesurage considéré.

- **L'isolement brut au bruit aérien entre locaux**, noté **D**, est défini comme étant la différence entre le niveau sonore émis dans un local et le niveau sonore reçu dans le local mitoyen.

D dépend principalement de :

- l'indice d'affaiblissement acoustique et la surface de la paroi mitoyenne,
- l'indice d'affaiblissement acoustique et la surface des parois latérales,
- le volume et la durée de réverbération du local de réception.

Afin de pouvoir comparer les valeurs d'isolement mesurées dans différentes conditions, il est nécessaire de corriger (ou de normaliser) ces résultats par la durée de réverbération du local de réception, ramenée à une valeur de référence (généralement 0,5 s).

On parle alors **d'isolement standardisé pondéré entre locaux $D_{nT,A}$ et d'isolement standardisé pondéré vis-à-vis de l'espace extérieur $D_{nT,A,tr}$** .

D , $D_{nT,A}$ et $D_{nT,A,tr}$ se mesurent in situ (garantie de résultat).

3 CONDITIONS DE MESURES

3.1 METHODE DE MESURE

Les mesures ont été réalisées selon les normes :

- **Norme NF S 31-010 de décembre 1996**, intitulée “Caractérisation et mesurage des bruits de l’environnement - Méthodes particulières de mesurage”
- **Norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008**, intitulée “Caractérisation et mesurage des bruits de l’environnement - Méthodes particulières de mesurage”

3.2 MATERIEL DE MESURE

Le chaîne de métrologie acoustique utilisée satisfait les exigences de Classe 1 des normes CEI 61-672 et CEI 60-942.

La liste du matériel utilisé est jointe en annexe 1.

3.3 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Lors de la campagne de mesures du mardi 30 au mercredi 31 mars 2021, les conditions météorologiques étaient les suivantes (données *InfoClimat*, station d’Orléans - INRA) :

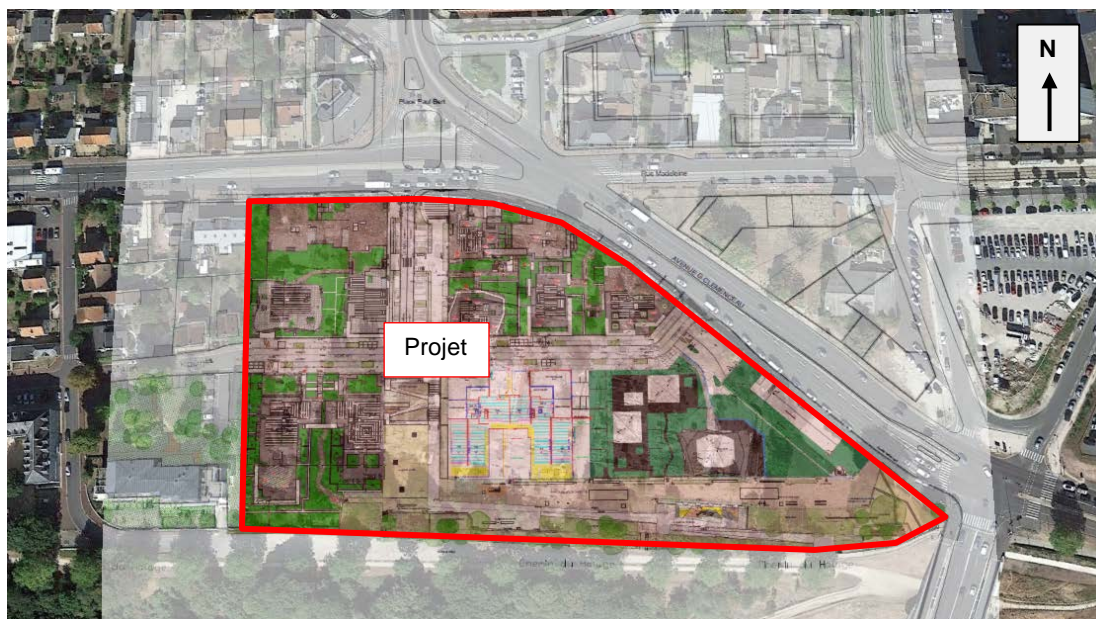
- Absence de précipitations,
- Ciel dégagé,
- Vent faible à moyen (≤ 3 m/s).

3.4 DESCRIPTION DU SITE

Le projet est situé le long de l’Avenue Georges Clemenceau à Saint-Jean-de-la-Ruelle dans une zone principalement résidentielle, à proximité des infrastructures de transport terrestre suivantes :

- Avenue Georges Clémenceau,
- Pont de l’Europe
- Rue Henri Pavard,
- Rue du Faubourg Madeleine.

Repérage du site

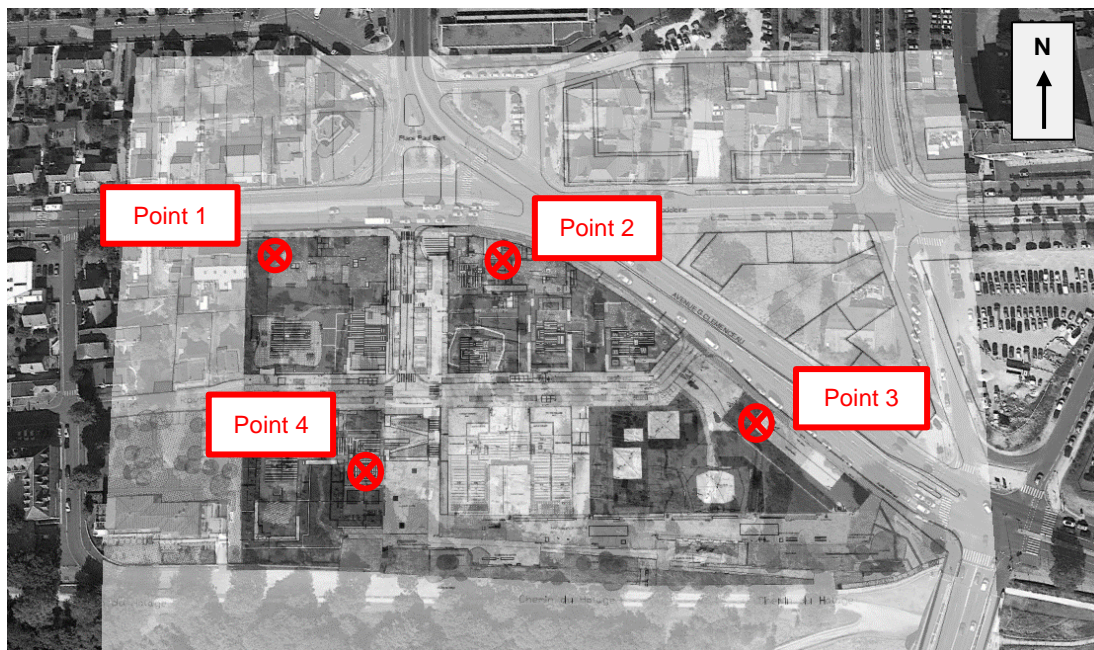


3.5 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les relevés de niveau sonore ont été réalisés aux 4 emplacements suivants :

- **Point 1** : au niveau du lot B1 à 5m de hauteur par rapport au sol et environ 5m de l'Avenue,
- **Point 2** : au niveau du lot C1 à 5m de hauteur par rapport au sol et environ 8m de l'Avenue,
- **Point 3** : au niveau du lot E3 à 5m de hauteur par rapport au sol et environ 5m de l'Avenue,
- **Point 4** : au niveau du lot A à 2m de hauteur par rapport au sol.

Localisation des points de mesures :



4 RESULTATS DE MESURES

4.1 PREAMBULE

Les valeurs détaillées par bandes de fréquences, les indices fractiles calculés ainsi que les évolutions temporelles enregistrées sont fournies sous forme de fiches numérotées disponibles en annexe du présent rapport.

4.2 NIVEAUX DE BRUIT RESIDUEL

Les tableaux suivants présentent les valeurs du $L_{A,eq}$ et des indices statistiques relevés à chacun des points de mesure en niveau global au cours des périodes réglementaire diurne (7h00-22h00) et nocturne (22h00-7h00) telles que définies dans le Décret n°2006-1999 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

4.2.1 Point 1

Le tableau ci-dessous présente les valeurs relevées au point 1 :

Période	Indice statistique [dB(A)]							$L_{A,eq}$ [dB(A)]	N° Fiche
	L ₉₉	L ₉₅	L ₉₀	L ₅₀	L ₁₀	L ₅	L ₁		
Diurne (7h - 22h)	44.5	49.0	52.5	62.0	68.5	70.0	72.5	65.5	EV1
Nocturne (22h - 7h)	38.5	39.5	41.0	47.5	62.5	66.0	70.5	58.5	EV2

Les résultats de mesures sont arrondis au ½ dB(A) le plus proche.

4.2.2 Point 2

Le tableau ci-dessous présente les valeurs relevées au point 2 :

Période	Indice statistique [dB(A)]							$L_{A,eq}$ [dB(A)]	N° Fiche
	L ₉₉	L ₉₅	L ₉₀	L ₅₀	L ₁₀	L ₅	L ₁		
Diurne (7h - 22h)	48.5	53.5	56.0	65.0	69.0	70.5	75.5	67.0	EV3
Nocturne (22h - 7h)	39.0	41.0	42.5	52.0	64.0	66.5	70.0	59.5	EV4

Les résultats de mesures sont arrondis au ½ dB(A) le plus proche.

4.2.3 Point 3

Le tableau ci-dessous présente les valeurs relevées au point 3 :

Période	Indice statistique [dB(A)]							L _{A,eq} [dB(A)]	N° Fiche
	L ₉₉	L ₉₅	L ₉₀	L ₅₀	L ₁₀	L ₅	L ₁		
Diurne (7h - 22h)	47.0	51.5	54.5	63.5	68.0	69.0	72.0	65.5	EV5
Nocturne (22h - 7h)	41.0	42.5	43.0	50.5	64.0	66.0	69.5	59.5	EV6

Les résultats de mesures sont arrondis au ½ dB(A) le plus proche.

4.2.4 Point 4

Le tableau ci-dessous présente les valeurs relevées au point 4 :

Période	Indice statistique [dB(A)]							L _{A,eq} [dB(A)]	N° Fiche
	L ₉₉	L ₉₅	L ₉₀	L ₅₀	L ₁₀	L ₅	L ₁		
Diurne (7h - 22h)	41.0	42.5	43.0	47.0	52.5	53.5	57.0	46.5	EV7
Nocturne (22h - 7h)	38.0	39.0	39.5	43.5	50.0	52.5	56.5	47.5	EV8

Les résultats de mesures sont arrondis au ½ dB(A) le plus proche.

4.2.5 Niveaux de bruit résiduel de référence

Le tableau suivant expose les niveaux de bruit résiduels qui devront être pris en compte en périodes diurne et nocturne pour le respect des textes réglementaires relatifs à l'impact sonore du projet (équipement techniques, ...) sur son environnement.

Les périodes diurne et nocturne correspondent respectivement aux périodes (7h-22h) et (22h-7h), telles que définies dans le Décret n°2006-1999 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Nota :

Compte tenu du caractère pulsé des niveaux sonores mesurés (trafic routier, ...) et de manière à favoriser la protection du voisinage, c'est l'indice fractile L_{90} du niveau de pression acoustique qui a été retenu pour caractériser les niveaux de bruit résiduels de référence à prendre en compte dans le cadre de l'étude de la propagation des bruits des équipements techniques dans l'environnement.

Emplacement	Période	Niveaux sonores par bande d'octave L_{90} [dB]							Niveau global L_{90} [dB(A)]	N° Fiche
		63	125	250	500	1000	2000	4000		
Point 1	Diurne (7h - 22h)	57.5	51.0	48.5	47.5	49.0	43.0	34.0	52.5	EV1
	Nocturne (22h - 7h)	45.0	40.0	39.0	37.5	37.0	28.0	15.5	41.0	EV2
Point 2	Diurne (7h - 22h)	61.5	54.5	52.5	51.5	52.0	47.5	38.5	56.0	EV3
	Nocturne (22h - 7h)	48.0	41.0	41.0	40.0	38.0	31.5	19.5	42.5	EV4
Point 3	Diurne (7h - 22h)	58.0	52.5	51.5	49.5	51.0	46.5	36.0	54.5	EV5
	Nocturne (22h - 7h)	47.0	41.5	41.0	40.5	39.0	32.5	22.5	43.0	EV6
Point 4	Diurne (7h - 22h)	55.5	47.5	40.5	37.0	38.5	32.0	22.5	43.0	EV7
	Nocturne (22h - 7h)	47.5	42.0	35.5	36.0	36.0	27.5	15.5	39.5	EV8

Les résultats de mesures sont arrondis au $\frac{1}{2}$ dB(A) le plus proche.

4.3 NIVEAUX DE BRUIT AMBIANT

4.3.1 Préambule

Les niveaux sonores mesurés aux 4 emplacements de mesures sont analysés selon les périodes réglementaires diurne (6h00-22h00) et nocturne (22h00-6h00) telles que définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Cet arrêté présente une méthode permettant de définir des valeurs d'isolement acoustique minimal des façades de bâtiments de logements afin d'obtenir des niveaux sonores à l'intérieur des pièces principales et des cuisines ≤ 35 dB(A) en période diurne et ≤ 30 dB(A) en période nocturne.

Les valeurs d'isolement acoustique des façades sont présentées dans le rapport LASA (réf. :2005-4878-MB-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE- Exigences façades-200805). Pour rappel, les valeurs d'isolement acoustique minimales définies conformément à l'arrêté cité ci-dessus pour les façades donnant sur les infrastructures routières sont les suivantes :

- Lot B1 (Point 1) : $D_{nT,A,tr} \geq 38$ dB(A),
- Lot C1 (Point 2) : $D_{nT,A,tr} \geq 39$ dB(A),
- Lot E3 (Point 3) : $D_{nT,A,tr} \geq 38$ dB(A),
- Lot A (Point 4) : $D_{nT,A,tr} \geq 30$ dB(A),

4.3.2 Niveau de bruit ambiant en façade des bâtiments projetés

Le tableau suivant expose les niveaux de bruit ambiants mesurés aux 4 emplacements de mesures pour chaque périodes réglementaires en terme de $L_{A,eq}$ (représentatif du niveau sonore moyen pendant la période considérée) :

Nota :

Afin de prendre en compte les réflexions attendues sur les façades des bâtiments projetés, les niveaux sonores mesurés sur site, en champ libre ont été augmentés de 3 dB(A).

Emplacement	Période	$L_{A,eq}$ [dB(A)]	N° Fiche
Point 1	Diurne (6h - 22h)	68.5	EV9
	Nocturne (22h - 6h)	60.0	EV10
Point 2	Diurne (6h - 22h)	70.0	EV11
	Nocturne (22h - 6h)	61.0	EV12
Point 3	Diurne (6h - 22h)	68.5	EV13
	Nocturne (22h - 6h)	61.0	EV14
Point 4	Diurne (6h - 22h)	50.5	EV15
	Nocturne (22h - 6h)	48.5	EV16

Les résultats de mesures sont arrondis au $\frac{1}{2}$ dB(A) le plus proche.

Interprétation :

Sur la base des niveaux sonores mesurés in situ, les niveaux sonores ont été estimés à l'intérieurs des pièces principales et des cuisines des logements donnant directement sur les infrastructures routières selon la méthode suivante : $L_p \text{ extérieur} + 3\text{dB(A)} - D_{nT,A, \text{tr}}$

Lot B1 (Point 1) :

- Période diurne (6h-22h) :
 - $L_p \text{ intérieur} \approx 30.5\text{dB(A)}$
- Période nocturne (22h-6h) :
 - $L_p \text{ intérieur} \approx 22\text{dB(A)}$

Lot C1 (Point 2) :

- Période diurne (6h-22h) :
 - $L_p \text{ intérieur} \approx 31\text{dB(A)}$
- Période nocturne (22h-6h) :
 - $L_p \text{ intérieur} \approx 22\text{dB(A)}$

Lot E3 (Point 3) :

- Période diurne (6h-22h) :
 - $L_p \text{ intérieur} \approx 30.5\text{dB(A)}$
- Période nocturne (22h-6h) :
 - $L_p \text{ intérieur} \approx 23\text{dB(A)}$

Lot A (Point 4) :

- Période diurne (6h-22h) :
 - $L_p \text{ intérieur} \approx 20.5\text{dB(A)}$
- Période nocturne (22h-6h) :
 - $L_p \text{ intérieur} \approx 18.5\text{dB(A)}$

L'ensemble des niveaux sonores estimés à l'intérieurs des pièces principales et des cuisines des logements donnant directement sur les infrastructures routières sont cohérents avec les niveaux visés dans l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MATERIEL DE MESURES

LISTE DU MATERIEL



L'ingénierie
acoustique et vibratoire
depuis 1978

Dossier :	Campagne	Fiche	Date
2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT- SAINT JEAN DE RUELE (45)	1	1	30/03/2021

APPAREILS DE MESURE

- Sonomètre 01dB de type SOLO n°10580 - Microphone n° 134770 - Préamplificateur n° 10560
- Sonomètre 01dB de type BLUE SOLO n° 60302 - Microphone n° 166591 - Préamplificateur n° 12964
- Sonomètre 01dB de type BLUE SOLO n° 60303 - Microphone n° 080677 - Préamplificateur n° 13101
- Sonomètre 01 dB de type SIP 95 n° 10446 - Microphone n° 3118 - Préamplificateur n° 2256
- Sonomètre 01dB de type DUO n° 10668 - Microphone n° 224363
- Sonomètre 01dB de type DUO n° 10160 - Microphone n° 144975
- Sonomètre 01dB de type DUO n° 10103 - Microphone n° 136853
- Sonomètre 01dB de type DUO n° 10728 - Microphone n° 144863
- Sonomètre 01dB de type DUO n° 10729 - Microphone n° 136969
- Sonomètre 01dB de type DUO n° 10728 - Microphone n° 144863
- SVAN 958A n° 81164 SVAN 958A n° 45583 SVAN 958A n° 69810
- SVAN 958A n° 92352 SVAN 958A n° 69808
- Dosimètre KIMO de type DOSI+ n° 12080052 - Microphone n° 12050220
- Dosimètre KIMO de type DOSI+ n° 12080053 - Microphone n° 12050214
- Dosimètre KIMO de type DOSI+ n° 12080055 - Microphone n° 12050226

- Système d'acquisition 01 dB de type Symphonie n° 5370 (listes des capteurs utilisés ci-dessous)
- Système d'acquisition 01 dB de type Symphonie n° 5377 (listes des capteurs utilisés ci-dessous)
- Système d'acquisition 01 dB de type dB4 DT9837 n° 00668646
- Système d'acquisition 01 dB de type dB4 DT9837 n° 00682551

CAPTEURS

- | | | |
|---|--------------------------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> Microphone n° 173920 - Préamplificateur n° 20940 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 11202 |
| <input type="checkbox"/> Microphone n° 65558 - Préamplificateur n° 20616 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 11368 |
| <input type="checkbox"/> Microphone n° 65560 - Préamplificateur n° 20617 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 11369 |
| <input type="checkbox"/> Microphone n° 167544 - Préamplificateur n° 199424 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 15401 |
| <input type="checkbox"/> Microphone MK 255 n° 12319 - Préamplificateur SV 12L n° 52906 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 14921 |
| <input type="checkbox"/> Microphone MK 255 n° 17111 - Préamplificateur SV 12L n° 87529 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 14922 |
| <input type="checkbox"/> Microphone MK 255 n° 19021 - Préamplificateur SV 12L n° 100445 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 11384 |
| <input type="checkbox"/> Microphone MK 255 n° 19037 - Préamplificateur SV 12L n° 100447 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 15401 |
| <input type="checkbox"/> SINUS n° 0501499 | <input type="checkbox"/> | Wilcoxon n° 15401 |
| <input type="checkbox"/> Séismomètre Tri Axe SINUS n° 0504814 | <input type="checkbox"/> | SV81A n° L4243 |
| <input type="checkbox"/> SINUS n° 0504815 | <input type="checkbox"/> | SV81A n° L4244 |
| <input type="checkbox"/> SINUS n° 0504816 | <input type="checkbox"/> | SV81A n° L4245 |
| <input type="checkbox"/> Accéléromètre Tri Axe SVANTEK SV84 n° E0190-06-2016 | <input type="checkbox"/> | SV81A n° L4246 |
| <input type="checkbox"/> SVANTEK SV84 n° K5583-11-2019 | <input type="checkbox"/> | SV81A n° L4247 |
| <input type="checkbox"/> Station météo VAISALA WXT520 | <input type="checkbox"/> | SV81A n° L4248 |
| | <input type="checkbox"/> | SV81A n° H2307 |
| | <input type="checkbox"/> | SV81A n° H2301 |
| | <input type="checkbox"/> | SV81A n° H2302 |

CALIBREURS

- Accélérométrique type VC 10, MMF n° 002110
- Acoustique classe 1, 01 dB de type CAL 21 n°35103572
- Acoustique classe 1, VIAXYS de type NC-74 n°34936386
- Acoustique classe 1, VIAXYS de type NC-74 n°35125846

SOURCES DE BRUIT

- Machine à chocs normalisée Norsonic de type : Nor277 n° 2776035 Nor277 n° 2776036
- Source de bruit LASA Pink Noise Generator Source de bruit LASA TITAN
- Source de bruit omnidirectionnelle NORSONIC Nor276 n° 2766003
- Source sonore RCF HD12-A (enceinte active 600 W RMS + générateur de signaux type MINIRATOR NTI)
- Source sonore de forte puissance LASA (enceinte 300 W RMS fort rendement et amplificateur Inter M 2x300 W RMS + générateur de signaux type MINIRATOR NTI (Neutrik Test Instruments))
- Pistolet d'alarme 6 mm : ROHM RL 163825936 ROHM RL 163825367
- Pistolet d'alarme 9 mm MP 160407362 MP 20065848
- Claquoir

Logiciels de traitement acoustique et de modélisation acoustique

- dBTRAIT version 5.4 dBTRIG version 5.3 AcouS STIFF Soundplan 7.2
- dBBATI version 5.2 Acoubat version 5.0.2 Catt-Acoustic v9C LDS 300
- dBFa version 4.9 Acouspropa 37.5 IMMI 2019 Svan PC++ 3.3.36

PARIS
LYON
BORDEAUX
MARSEILLE
RENNES
NANTES
ANTILLES
GUYANE

PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tél. +33(0) 1 43 13 34 00
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

www.lasa.fr

S.A.R.L au capital de 235 698€
R.C.S PARIS B 302 506 480
APE 7112B
TVA FR62 302 506 480



ANNEXE 2 : FICHES DE MESURES

NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

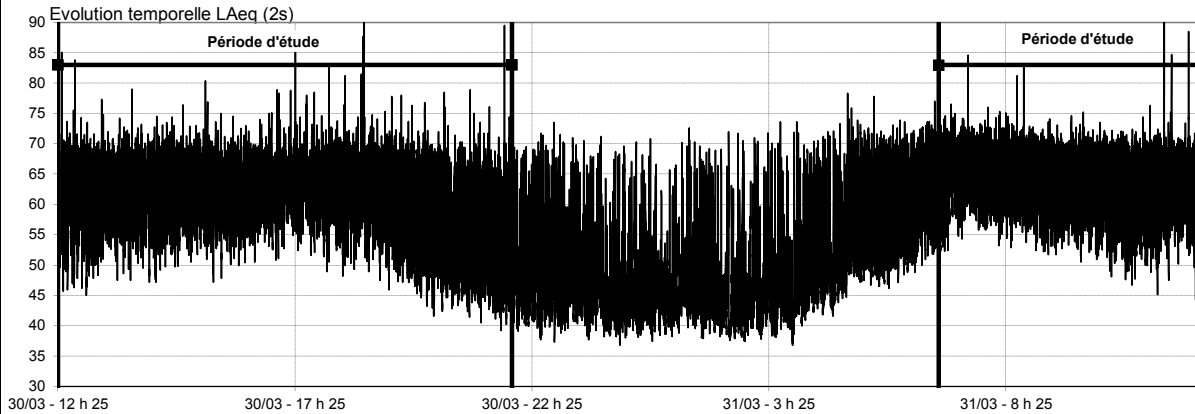
Fiche
EV1

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit résiduel durant la période diurne (7h-22h)
 Emplacement de mesure : **Point 1 au niveau du lot B1 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 12 h 25 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 34 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 09 min
 Période d'étude : du 30/03 : 12h25 au 30/03 : 22h00 et du 31/03 : 7h00 au 31/03 : 12h34

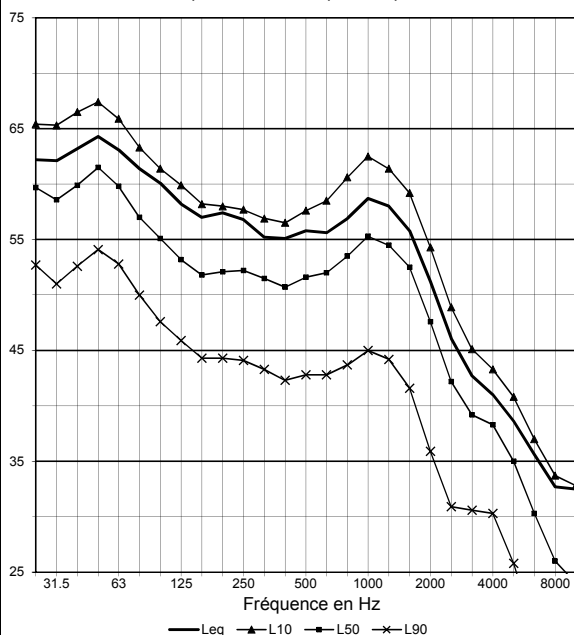


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
65.3	44.5	49.2	52.5	62.1	68.6	69.8	72.3

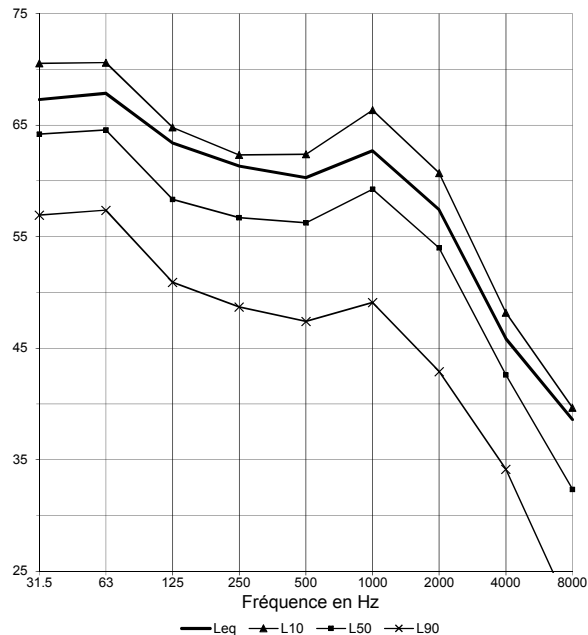
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	67.3	67.9	63.4	61.3	60.3	62.7	57.4	45.8	38.6
L5 en dB / oct	72.5	72.6	67.4	64.2	64.0	67.6	62.0	49.9	42.3
L10 en dB / oct	70.5	70.6	64.8	62.3	62.4	66.3	60.7	48.2	39.7
L50 en dB / oct	64.2	64.6	58.3	56.7	56.2	59.3	54.0	42.6	32.4
L90 en dB / oct	56.9	57.4	50.9	48.7	47.4	49.1	42.9	34.1	21.1
L95 en dB / oct	54.3	54.4	47.6	45.6	44.2	45.8	39.4	28.8	15.6

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B
TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

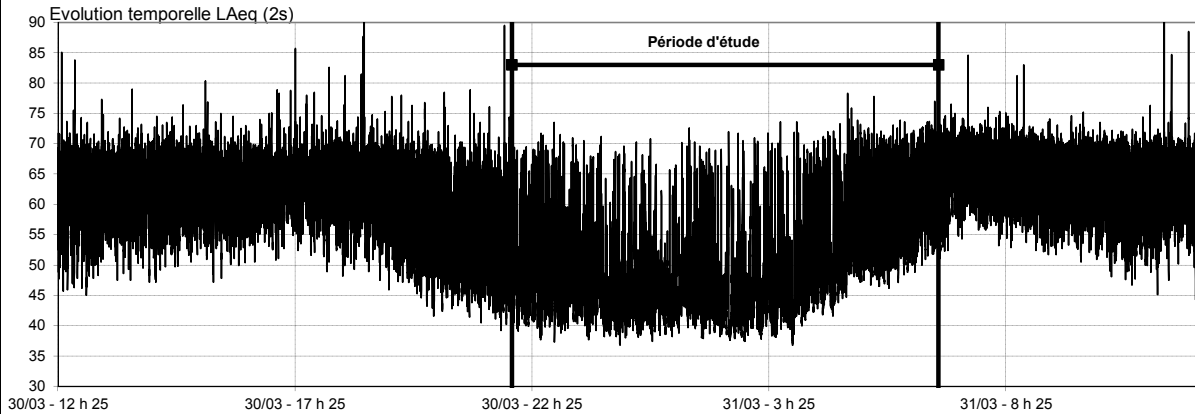
Fiche
EV2

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit résiduel durant la période nocturne (22h-7h)
 Emplacement de mesure : **Point 1 au niveau du lot B1 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 12 h 25 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 34 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 09 min
 Période d'étude : du 30/03 : 22h00 au 31/03 : 7h00

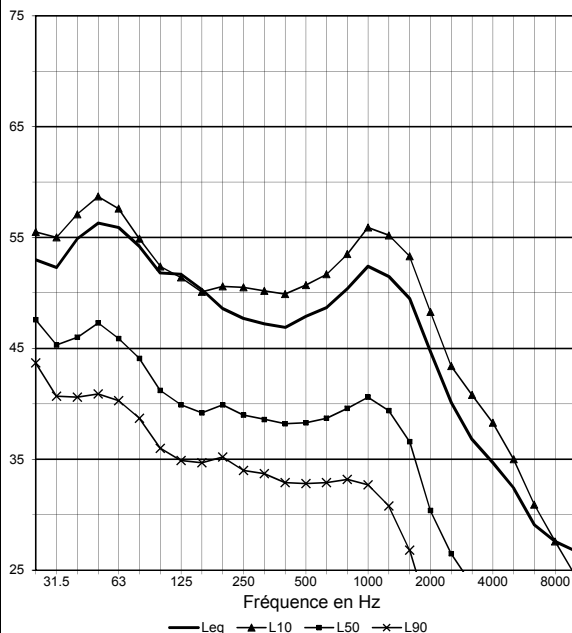


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
58.7	38.3	39.7	40.8	47.5	62.4	66.2	70.5

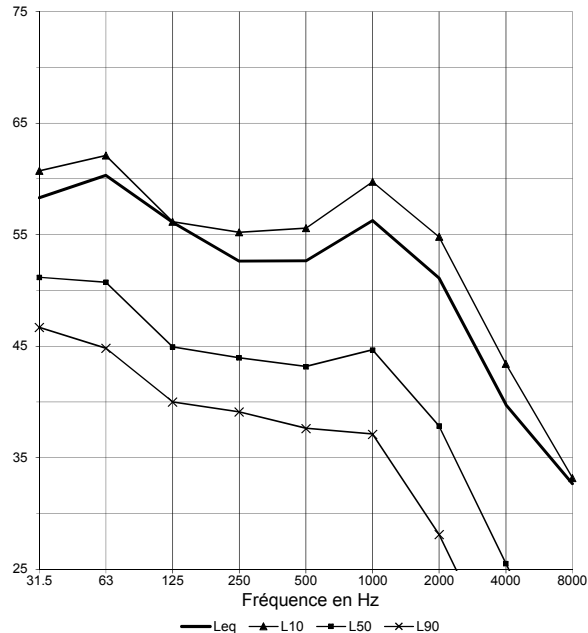
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	58.3	60.3	56.1	52.6	52.7	56.3	51.1	39.8	32.7
L5 en dB / oct	63.7	65.5	59.5	58.2	59.0	63.8	58.7	46.7	37.5
L10 en dB / oct	60.7	62.1	56.2	55.2	55.6	59.7	54.8	43.4	33.2
L50 en dB / oct	51.2	50.7	45.0	44.0	43.2	44.7	37.9	25.5	13.1
L90 en dB / oct	46.7	44.8	40.0	39.1	37.6	37.1	28.1	15.7	9.9
L95 en dB / oct	45.8	43.9	39.2	38.4	36.8	35.9	26.5	14.7	9.8

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B
TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

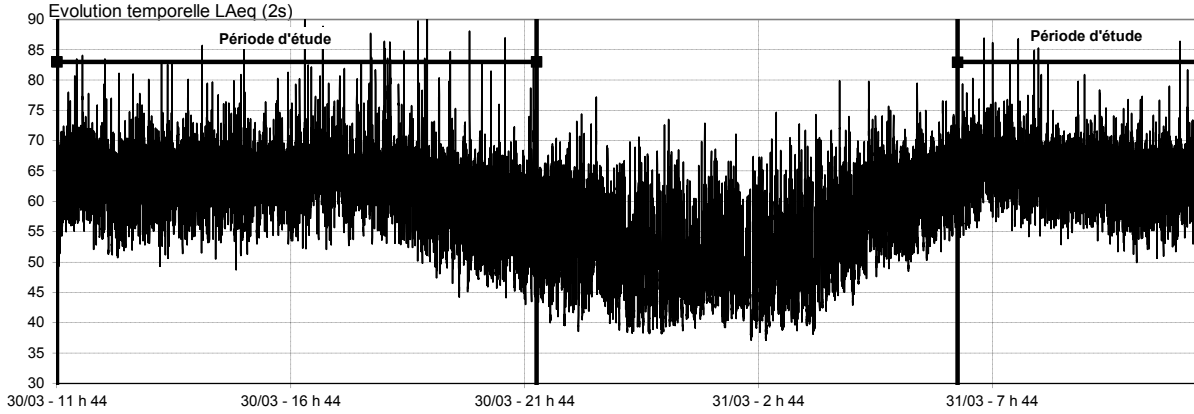
Fiche
EV3

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit résiduel durant la période diurne (7h-22h)
 Emplacement de mesure : **Point 2 au niveau du lot C1 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 11 h 44 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 13 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 28 min
 Période d'étude : du 30/03 : 11h44 au 30/03 : 22h00 et du 31/03 : 7h00 au 31/03 : 12h13



L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
67.2	48.7	53.4	56.0	65.0	68.8	70.3	75.3

Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	69.6	71.5	67.9	65.5	63.6	63.3	59.3	52.3	46.1
L5 en dB / oct	73.8	76.2	71.9	67.9	66.4	66.4	62.2	56.1	49.9
L10 en dB / oct	72.4	74.4	69.2	65.7	64.5	65.4	60.8	54.1	47.5
L50 en dB / oct	67.9	69.0	62.5	60.9	60.1	61.7	56.6	48.3	40.2
L90 en dB / oct	61.4	61.7	54.6	52.7	51.4	51.9	47.7	38.5	28.8
L95 en dB / oct	58.6	58.6	51.6	49.8	48.7	49.2	44.9	35.2	24.8

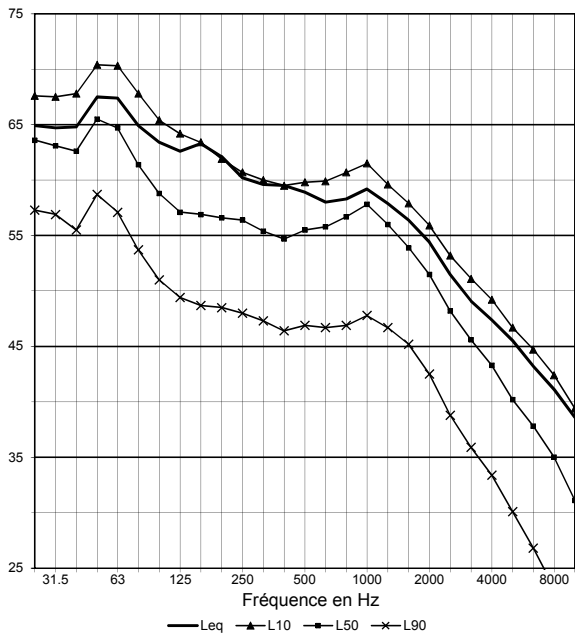
PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel: +33(0) 1 43 13 34 00
Fax: +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel: +33(0) 4 26 99 44 25
Fax: +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

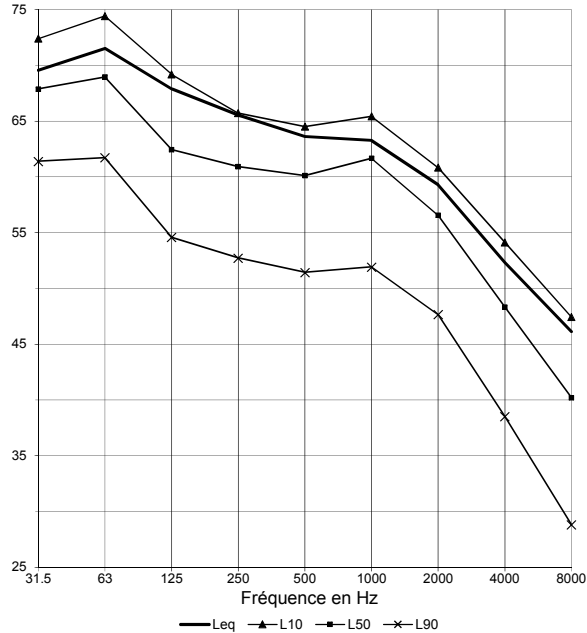
BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel: +33(0) 5 32 09 08 95
Fax: +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel: +33(0) 4 91 55 46 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L ou capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

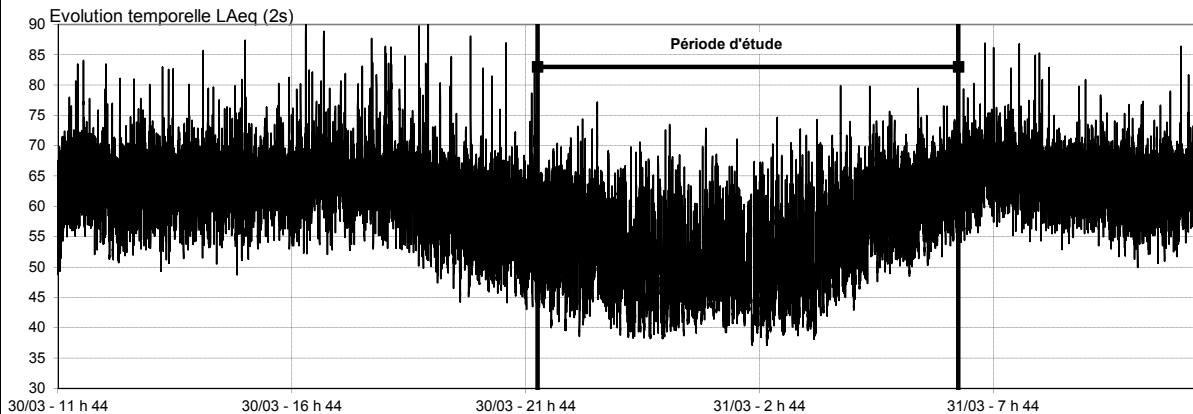
Fiche
EV4

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit résiduel durant la période nocturne (22h-7h)
 Emplacement de mesure : **Point 2 au niveau du lot C1 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 11 h 44 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 13 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 28 min
 Période d'étude : du 30/03 : 22h00 au 31/03 : 7h00

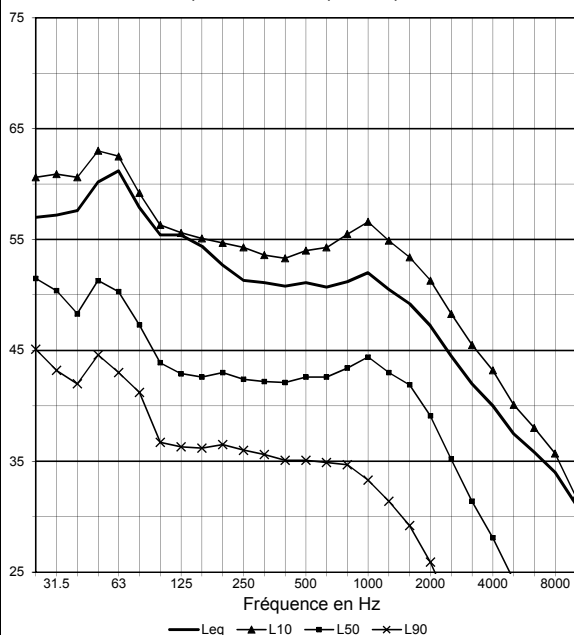


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
59.7	39.1	41.0	42.6	52.0	63.9	66.4	70.1

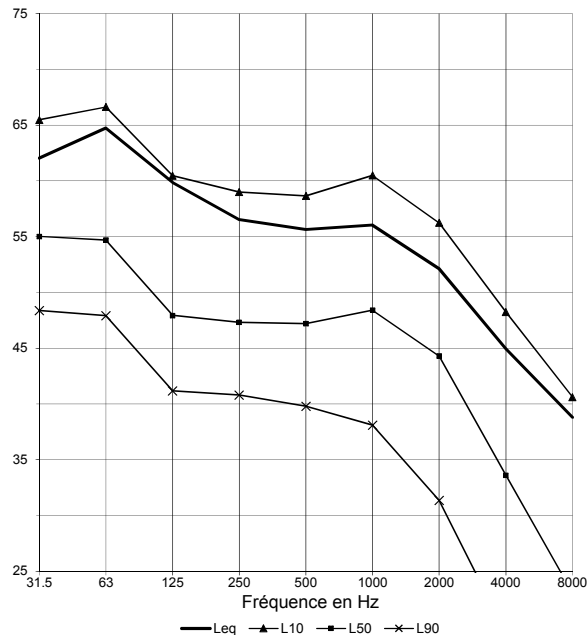
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	62.0	64.7	59.9	56.5	55.6	56.0	52.1	45.0	38.8
L5 en dB / oct	68.0	69.9	63.7	61.8	61.4	63.1	58.9	51.2	44.4
L10 en dB / oct	65.5	66.6	60.5	59.0	58.7	60.5	56.2	48.2	40.6
L50 en dB / oct	55.0	54.7	47.9	47.3	47.2	48.4	44.3	33.6	23.1
L90 en dB / oct	48.4	47.9	41.2	40.8	39.8	38.1	31.4	19.5	10.0
L95 en dB / oct	47.3	46.8	40.1	39.8	38.5	36.4	29.1	17.1	9.7

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel: +33(0) 1 43 13 34 00
Fax: +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel: +33(0) 4 26 99 44 25
Fax: +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel: +33(0) 5 32 09 08 95
Fax: +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel: +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B
TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

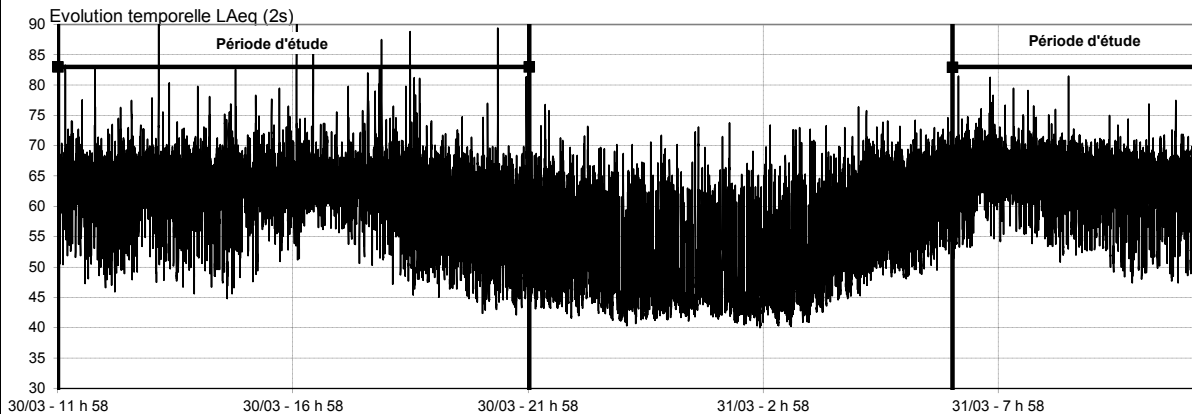
Fiche
EV5

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit résiduel durant la période diurne (7h-22h)
 Emplacement de mesure : **Point 3 au niveau du lot E3 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 11 h 58 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 19 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 21 min
 Période d'étude : du 30/03 : 11h58 au 30/03 : 22h00 et du 31/03 : 7h00 au 31/03 : 12h19

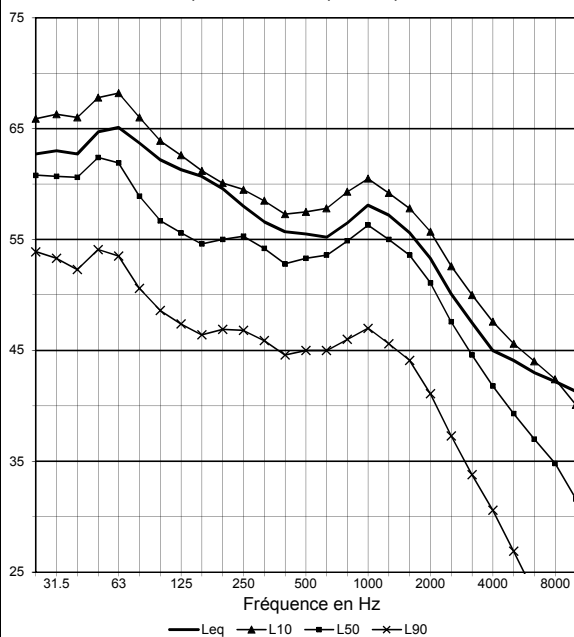


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
65.6	46.8	51.3	54.6	63.7	67.8	68.9	72.2

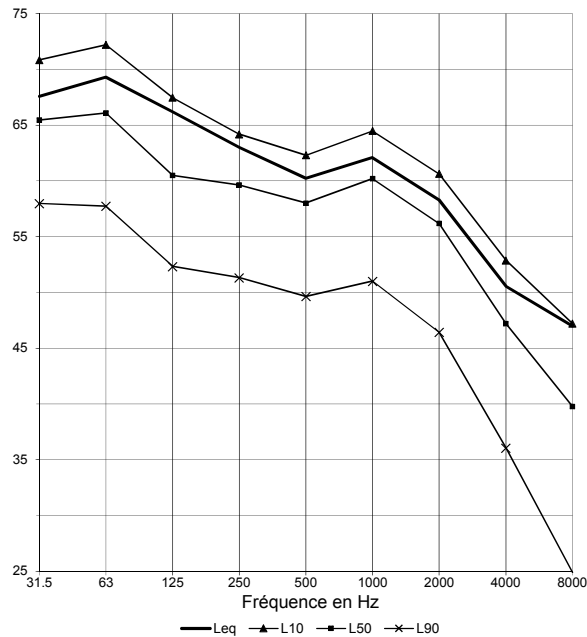
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	67.6	69.3	66.2	63.0	60.2	62.1	58.3	50.6	47.0
L5 en dB / oct	72.3	74.1	70.1	66.1	63.9	65.5	61.9	54.7	49.7
L10 en dB / oct	70.8	72.2	67.5	64.2	62.3	64.5	60.6	52.9	47.2
L50 en dB / oct	65.5	66.1	60.5	59.6	58.0	60.2	56.2	47.2	39.8
L90 en dB / oct	58.0	57.8	52.3	51.3	49.6	51.0	46.4	36.1	24.9
L95 en dB / oct	55.3	55.0	49.5	48.3	46.6	47.7	42.5	31.7	19.5

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 52 09 08 95
Fax. +33(0) 5 52 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

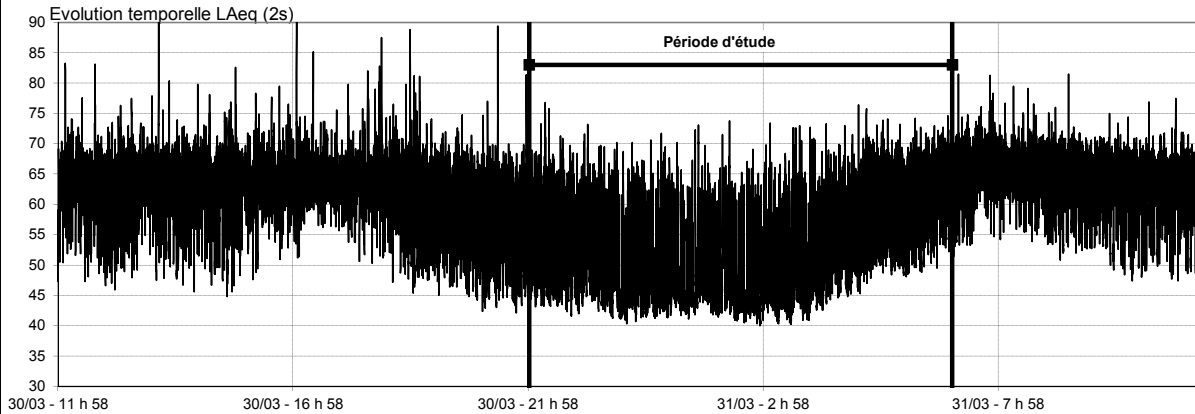
Fiche
EV6

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit résiduel durant la période nocturne (22h-7h)
 Emplacement de mesure : **Point 3 au niveau du lot E3 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 11 h 58 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 19 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 21 min
 Période d'étude : du 30/03 : 22h00 au 31/03 : 7h00

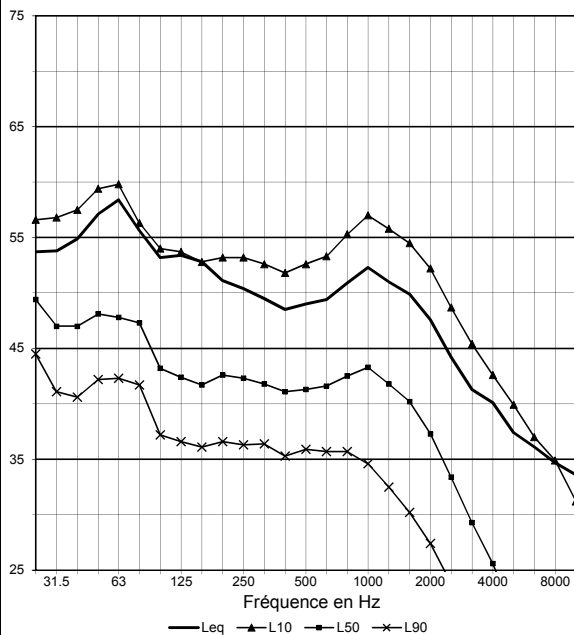


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
59.5	41.0	42.3	43.2	50.7	64.0	66.2	69.7

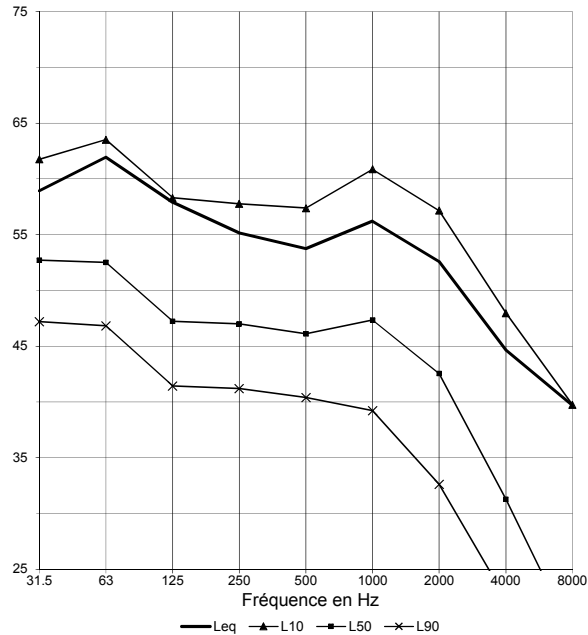
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	58.9	62.0	57.9	55.2	53.8	56.2	52.6	44.7	39.7
L5 en dB / oct	64.6	66.9	61.4	60.1	59.6	63.1	59.6	50.8	43.3
L10 en dB / oct	61.8	63.5	58.3	57.8	57.4	60.9	57.2	48.0	39.7
L50 en dB / oct	52.7	52.5	47.2	47.0	46.1	47.3	42.6	31.3	19.0
L90 en dB / oct	47.2	46.8	41.4	41.2	40.4	39.2	32.6	22.4	12.9
L95 en dB / oct	46.1	45.9	40.5	40.4	39.6	38.2	31.4	21.7	12.7

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L ou capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B
TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

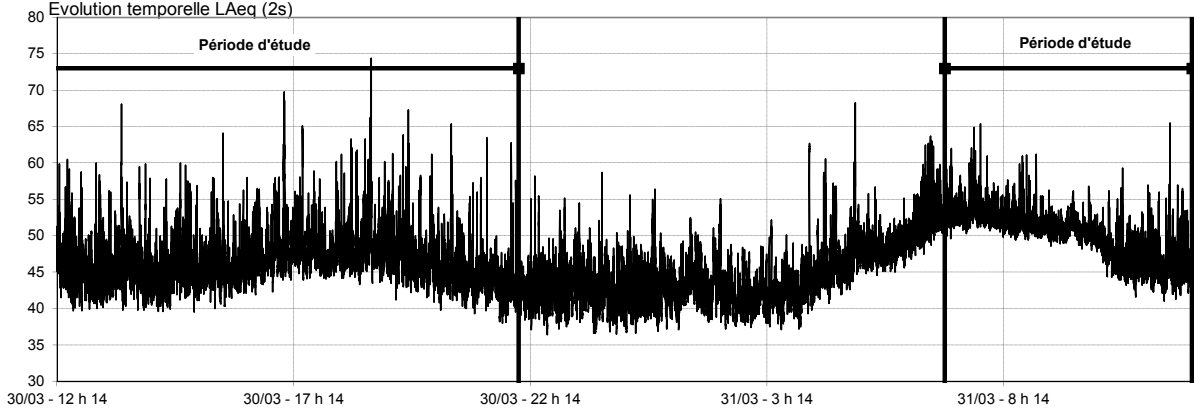
Fiche
EV7

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit résiduel durant la période diurne (7h-22h)
 Emplacement de mesure : **Point 4 au niveau du lot A à 2m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 12 h 14 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 25 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 11 min
 Période d'étude : du 30/03 : 11h44 au 30/03 : 22h00 et du 31/03 : 7h00 au 31/03 : 12h13

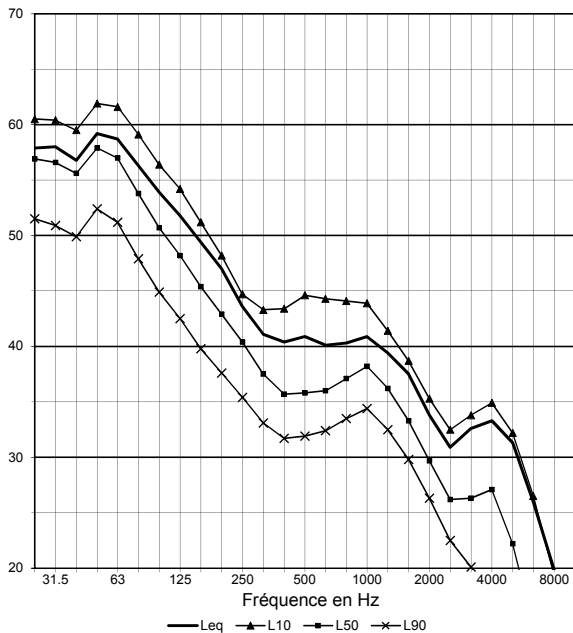


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
49.6	40.8	42.3	43.2	46.8	52.4	53.6	57.2

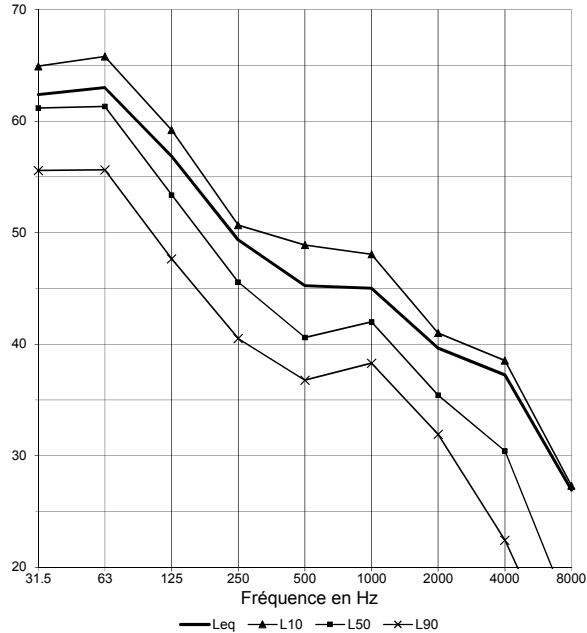
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	62.4	63.0	56.8	49.3	45.3	45.0	39.7	37.2	26.9
L5 en dB / oct	66.0	67.2	61.6	52.8	50.1	49.1	42.9	41.9	31.6
L10 en dB / oct	64.9	65.8	59.2	50.7	48.9	48.1	41.0	38.5	27.3
L50 en dB / oct	61.2	61.3	53.4	45.6	40.6	42.0	35.4	30.4	15.6
L90 en dB / oct	55.6	55.6	47.7	40.5	36.8	38.3	31.9	22.4	9.5
L95 en dB / oct	53.5	53.5	45.9	39.0	36.0	37.4	31.0	19.7	7.8

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 0006

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 0045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 0078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 0060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

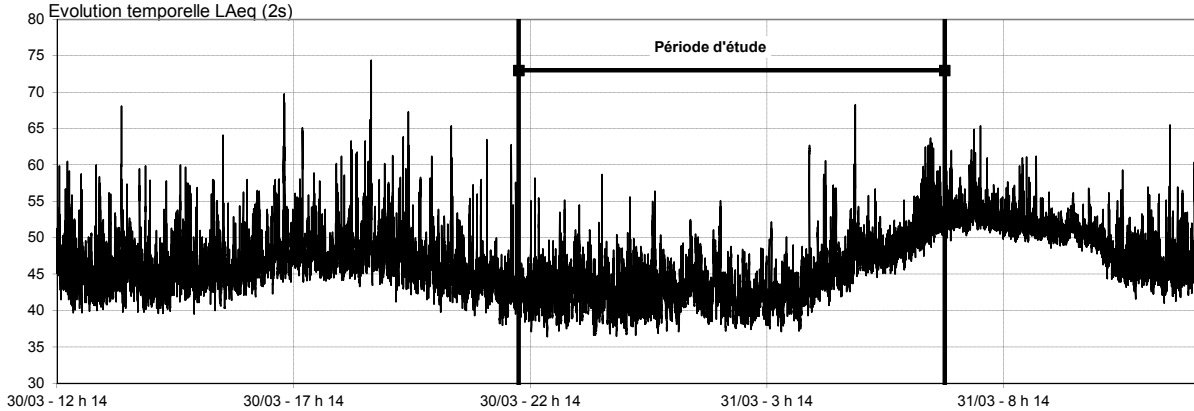
Fiche
EV8

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit résiduel durant la période nocturne (22h-7h)
 Emplacement de mesure : **Point 4 au niveau du lot A à 2m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 12 h 14 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 25 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 11 min
 Période d'étude : du 30/03 : 22h00 au 31/03 : 7h00

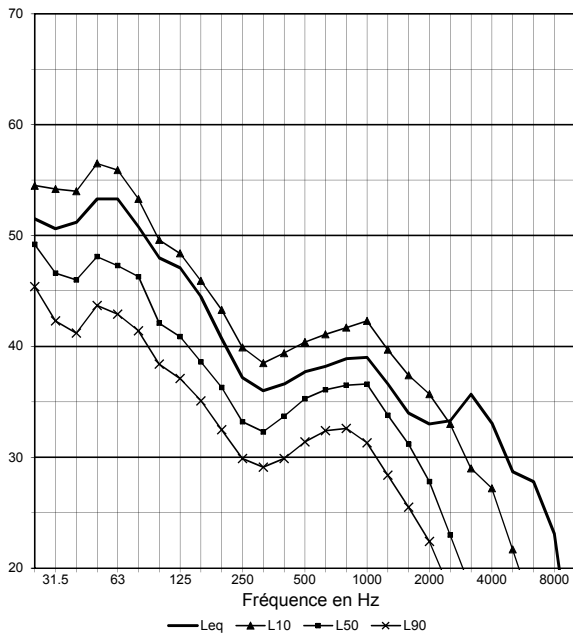


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
47.3	37.8	38.9	39.7	43.6	50.1	52.5	56.6

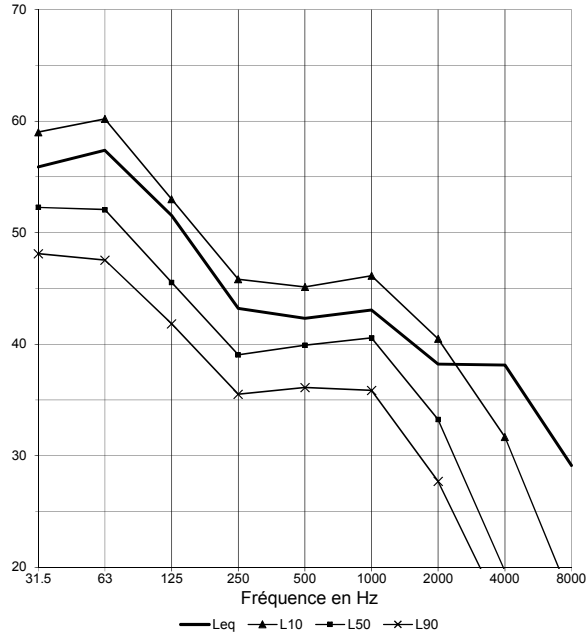
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	55.9	57.4	51.5	43.2	42.3	43.1	38.2	38.1	29.1
L5 en dB / oct	61.0	62.7	55.5	47.6	46.3	47.4	43.2	38.4	26.8
L10 en dB / oct	59.0	60.2	53.0	45.8	45.1	46.1	40.5	31.7	17.1
L50 en dB / oct	52.3	52.1	45.5	39.1	39.9	40.6	33.3	19.7	7.6
L90 en dB / oct	48.1	47.5	41.8	35.5	36.1	35.9	27.7	15.4	7.1
L95 en dB / oct	47.2	46.6	41.1	34.8	35.4	34.9	26.6	14.7	7.0

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480
OPQIBI
CONFORME QUALITE
RECONNU

NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

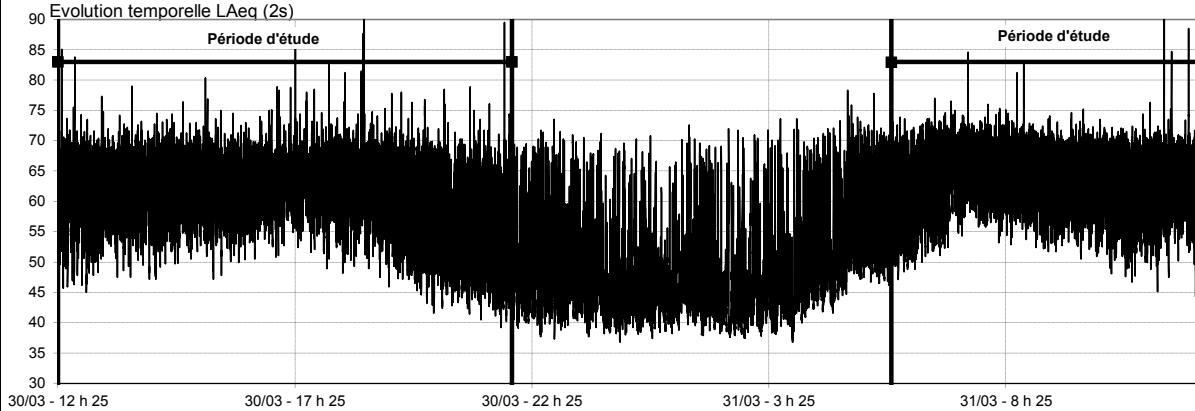
Fiche
EV9

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit ambiant durant la période diurne (6h-22h)
 Emplacement de mesure : **Point 1 au niveau du lot B1 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 12 h 25 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 34 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 09 min
 Période d'étude : du 30/03 : 12h25 au 30/03 : 22h00 et du 31/03 : 6h00 au 31/03 : 12h34

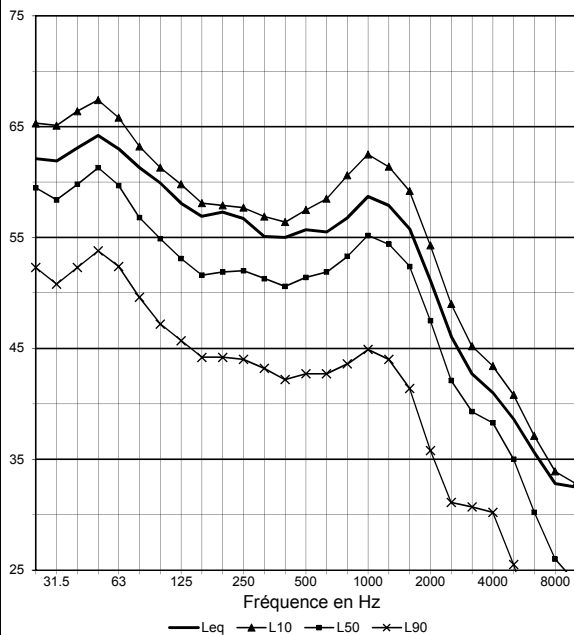


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
65.3	44.7	49.4	52.4	62.0	68.6	69.8	72.3

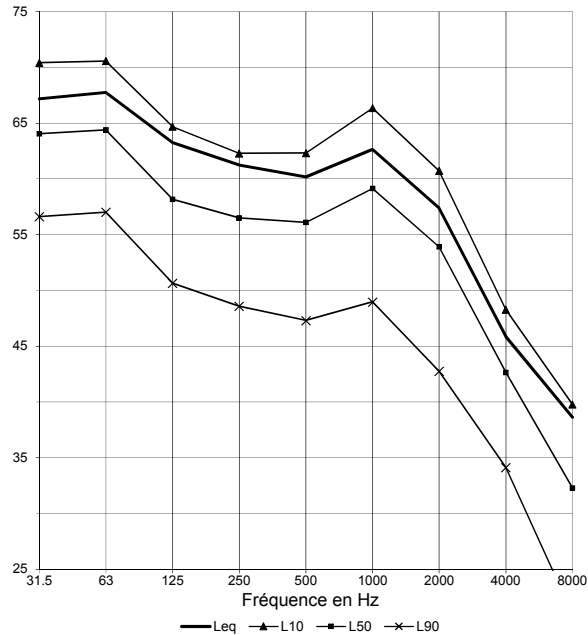
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	67.2	67.8	63.2	61.2	60.2	62.6	57.4	45.8	38.6
L5 en dB / oct	72.4	72.5	67.3	64.1	63.9	67.6	62.1	50.0	42.4
L10 en dB / oct	70.4	70.6	64.7	62.3	62.3	66.3	60.7	48.3	39.8
L50 en dB / oct	64.0	64.4	58.2	56.5	56.1	59.1	53.9	42.7	32.3
L90 en dB / oct	56.6	57.0	50.6	48.6	47.3	49.0	42.8	34.1	21.0
L95 en dB / oct	54.2	54.3	47.6	45.7	44.4	46.0	39.4	29.2	15.9

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

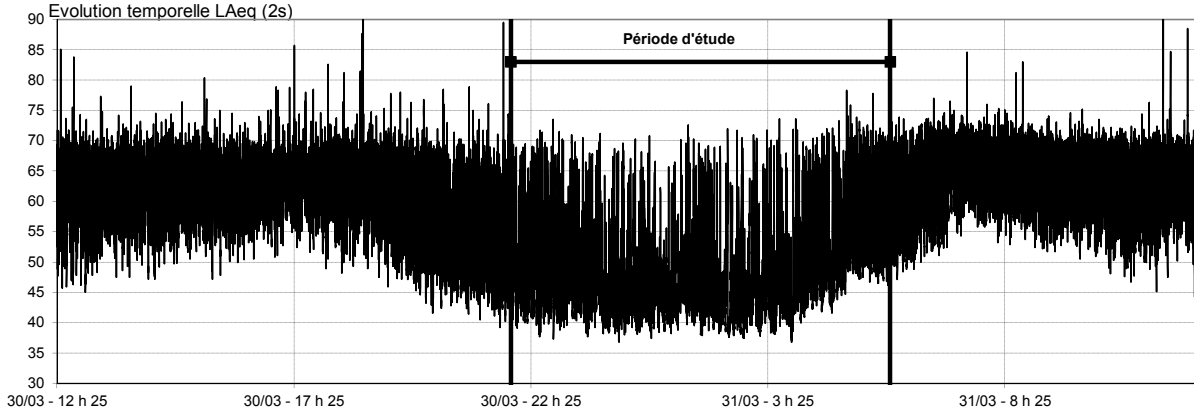
Fiche
EV10

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit ambiant durant la période nocturne (22h-6h)
 Emplacement de mesure : **Point 1 au niveau du lot B1 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 12 h 25 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 34 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 09 min
 Période d'étude : du 30/03 : 22h00 au 31/03 : 6h00

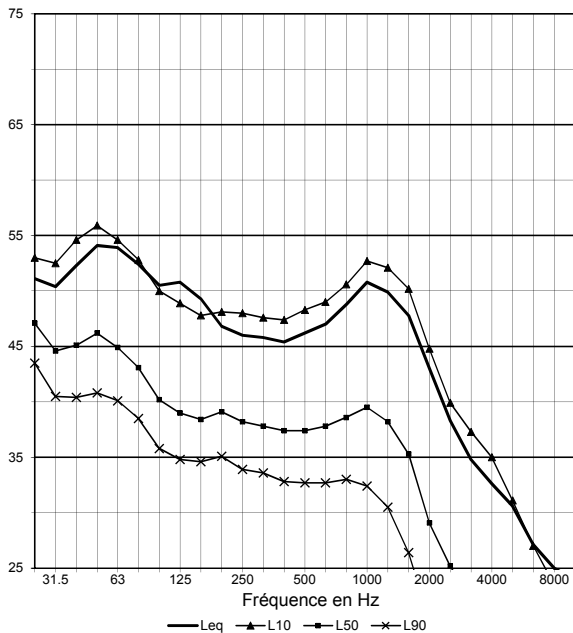


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
57.1	38.3	39.6	40.6	46.4	59.4	64.2	69.5

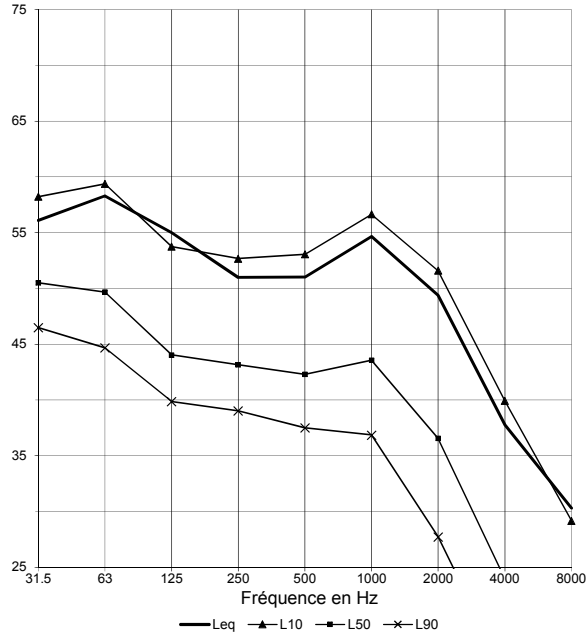
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	56.1	58.3	55.0	51.0	51.0	54.7	49.4	37.8	30.3
L5 en dB / oct	61.0	62.8	57.1	56.2	56.9	61.7	56.8	44.1	34.3
L10 en dB / oct	58.2	59.4	53.8	52.7	53.1	56.7	51.6	39.9	29.2
L50 en dB / oct	50.5	49.7	44.0	43.2	42.3	43.6	36.6	23.9	12.0
L90 en dB / oct	46.5	44.7	39.9	39.0	37.5	36.9	27.7	15.5	9.9
L95 en dB / oct	45.7	43.8	39.0	38.3	36.7	35.7	26.3	14.6	9.8

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel: +33(0) 1 43 13 34 00
Fax: +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel: +33(0) 4 26 99 44 25
Fax: +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel: +33(0) 5 32 09 08 95
Fax: +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel: +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

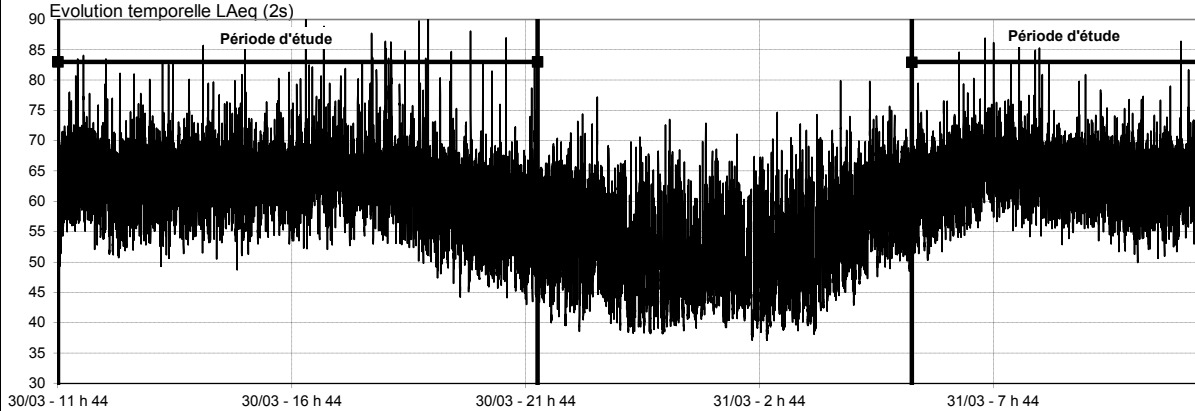
Fiche
EV11

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit ambiant durant la période diurne (6h-22h)
 Emplacement de mesure : **Point 2 au niveau du lot C1 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 11 h 44 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 13 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 28 min
 Période d'étude : du 30/03 : 11h44 au 30/03 : 22h00 et du 31/03 : 6h00 au 31/03 : 12h13

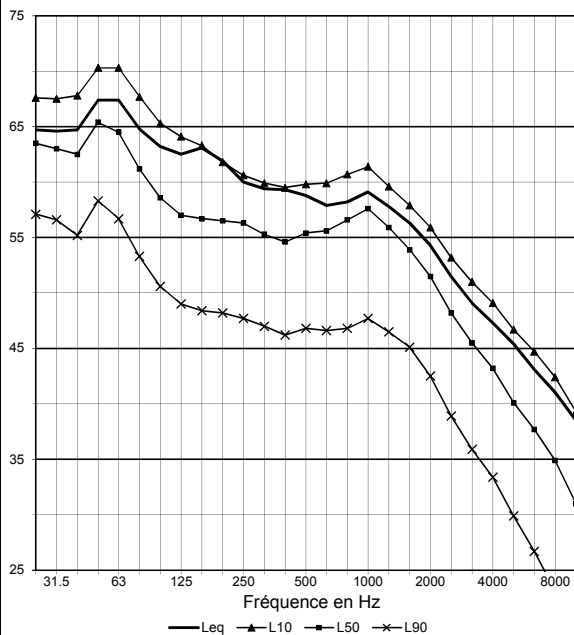


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
67.1	48.9	53.4	55.9	64.9	68.8	70.2	75.1

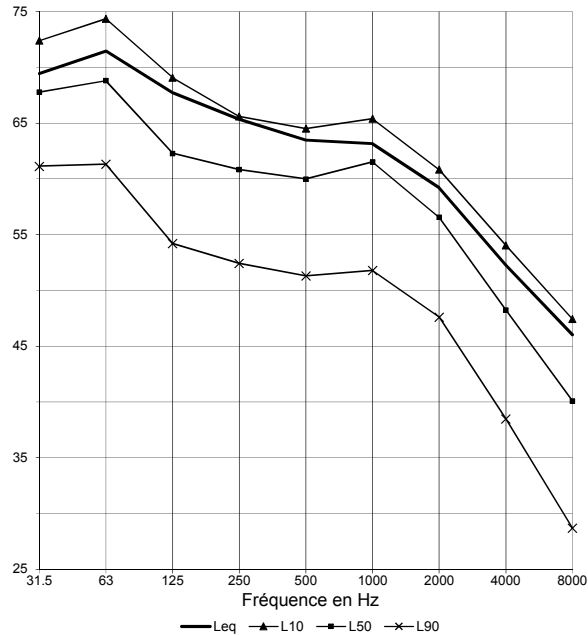
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	69.4	71.5	67.7	65.3	63.5	63.2	59.2	52.3	46.0
L5 en dB / oct	73.7	76.2	71.7	67.8	66.4	66.4	62.2	56.1	49.9
L10 en dB / oct	72.4	74.4	69.1	65.6	64.5	65.4	60.8	54.0	47.4
L50 en dB / oct	67.8	68.8	62.3	60.8	60.0	61.5	56.6	48.2	40.1
L90 en dB / oct	61.1	61.3	54.2	52.4	51.3	51.8	47.6	38.5	28.7
L95 en dB / oct	58.5	58.4	51.3	49.8	48.7	49.3	45.0	35.3	24.9

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 46 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B 302 506 480
APE 7112B
TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

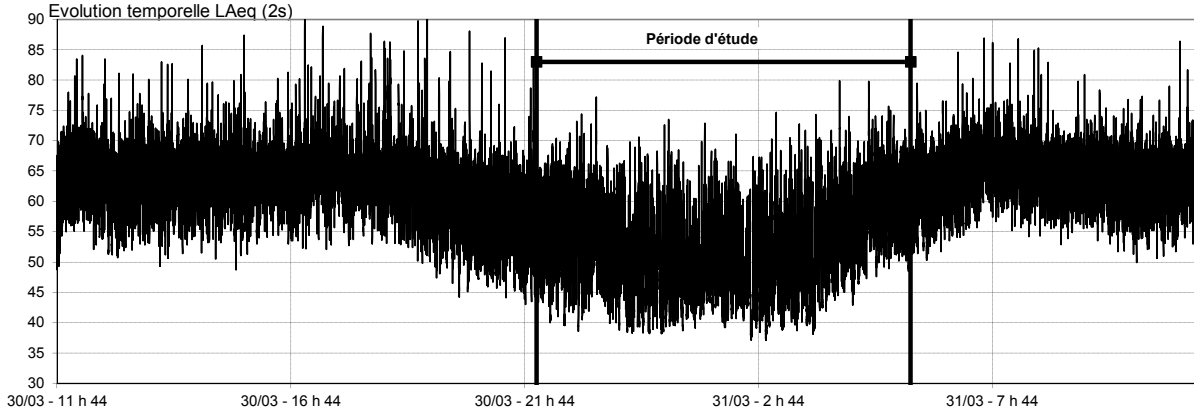
Fiche
EV12

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit ambiant durant la période nocturne (22h-6h)
 Emplacement de mesure : **Point 2 au niveau du lot C1 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 11 h 44 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 13 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 28 min
 Période d'étude : du 30/03 : 22h00 au 31/03 : 6h00



L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
58.1	39.0	40.9	42.3	50.7	61.9	64.7	68.7

Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	60.5	63.0	58.9	55.2	54.1	54.5	50.5	43.1	37.1
L5 en dB / oct	65.9	67.5	61.7	59.8	59.5	61.3	56.9	49.1	42.4
L10 en dB / oct	63.3	64.2	58.1	57.0	56.7	58.5	54.2	45.8	38.1
L50 en dB / oct	54.0	53.6	46.7	46.3	46.1	47.1	42.9	32.0	21.4
L90 en dB / oct	48.2	47.7	40.9	40.6	39.5	37.8	30.9	18.9	10.0
L95 en dB / oct	47.2	46.6	40.0	39.7	38.3	36.2	28.8	16.9	9.7

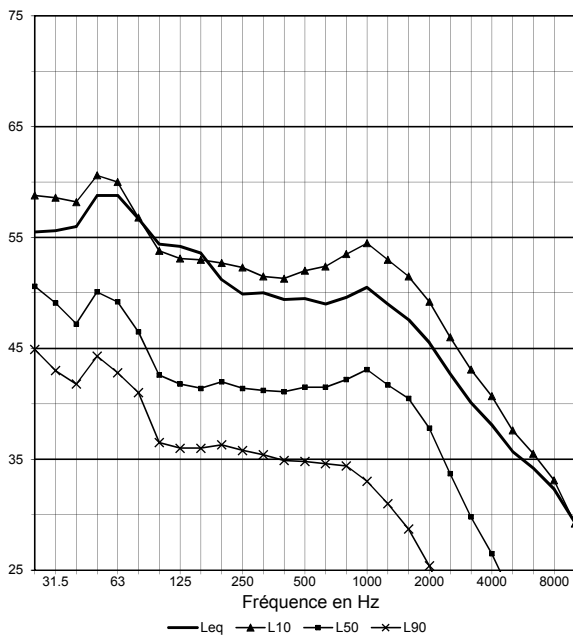
PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel: +33(0) 1 43 13 34 00
Fax: +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel: +33(0) 4 26 99 44 25
Fax: +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

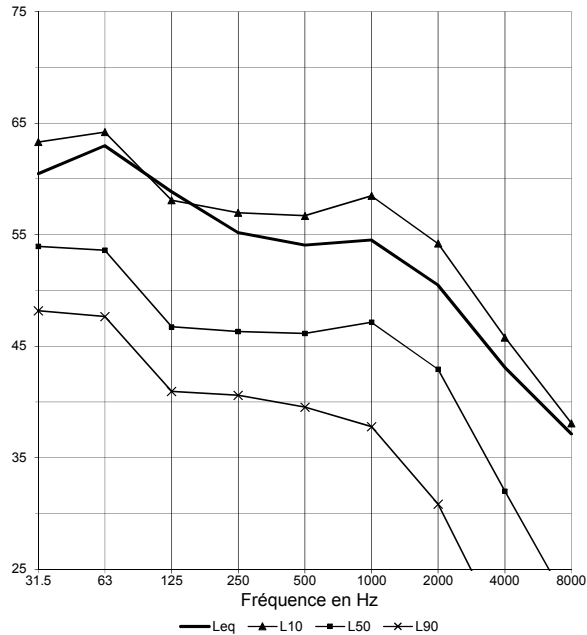
BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel: +33(0) 5 32 09 08 95
Fax: +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel: +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

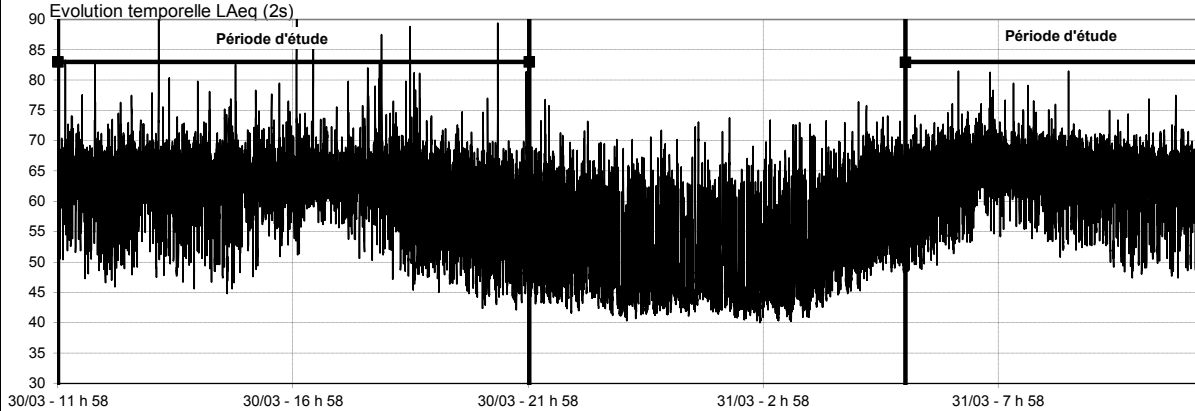
Fiche
EV13

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit ambiant durant la période diurne (6h-22h)
 Emplacement de mesure : **Point 3 au niveau du lot E3 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 11 h 58 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 19 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 21 min
 Période d'étude : du 30/03 : 11h58 au 30/03 : 22h00 et du 31/03 : 6h00 au 31/03 : 12h19

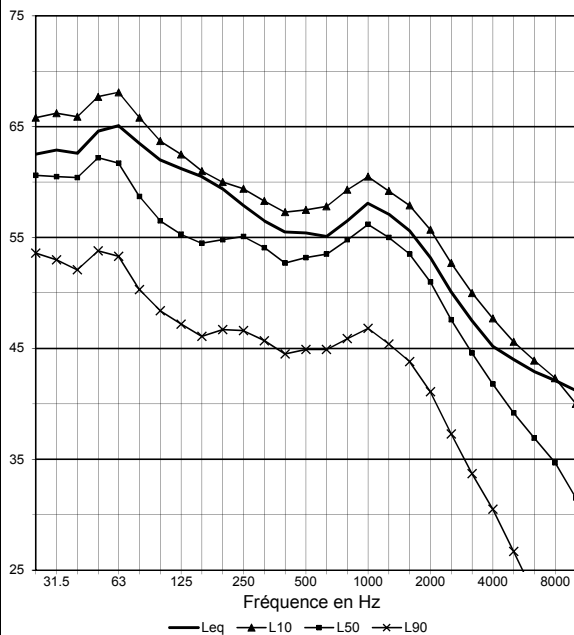


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
65.5	47.0	51.3	54.5	63.6	67.8	69.0	72.2

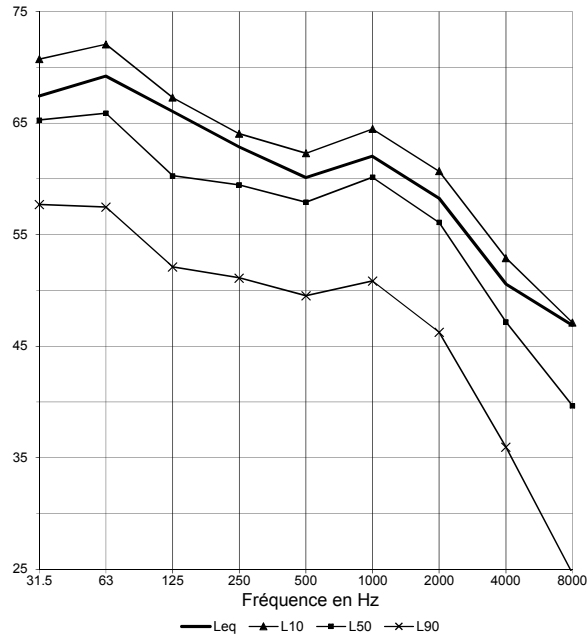
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	67.4	69.2	66.0	62.9	60.1	62.1	58.3	50.6	46.9
L5 en dB / oct	72.1	74.0	70.0	66.1	63.8	65.6	61.9	54.8	49.7
L10 en dB / oct	70.7	72.1	67.3	64.1	62.3	64.5	60.7	52.9	47.1
L50 en dB / oct	65.3	65.9	60.3	59.5	57.9	60.1	56.1	47.2	39.7
L90 en dB / oct	57.7	57.5	52.1	51.1	49.5	50.8	46.3	35.9	24.6
L95 en dB / oct	55.3	54.8	49.5	48.3	46.6	47.7	42.6	31.8	19.4

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

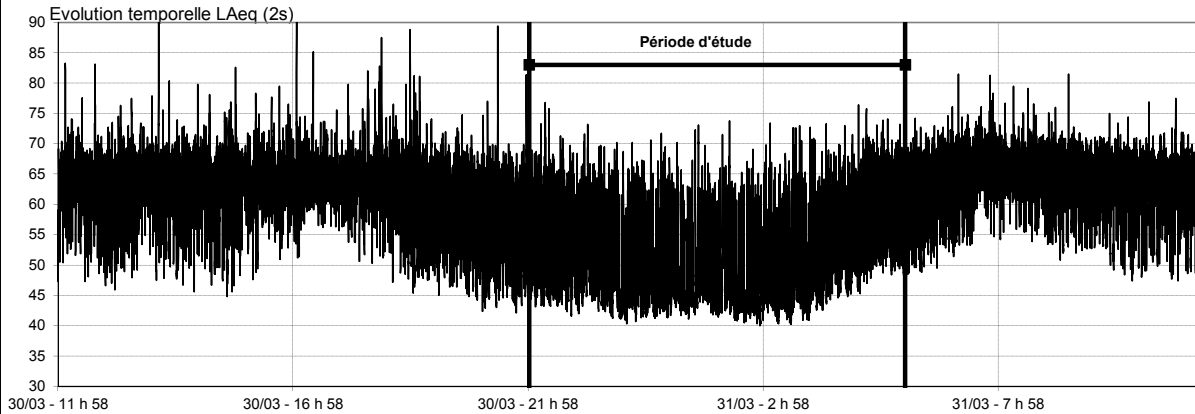
Fiche
EV14

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit ambiant durant la période nocturne (22h-6h)
 Emplacement de mesure : **Point 3 au niveau du lot E3 à 5m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 11 h 58 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 19 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 21 min
 Période d'étude : du 30/03 : 22h00 au 31/03 : 6h00

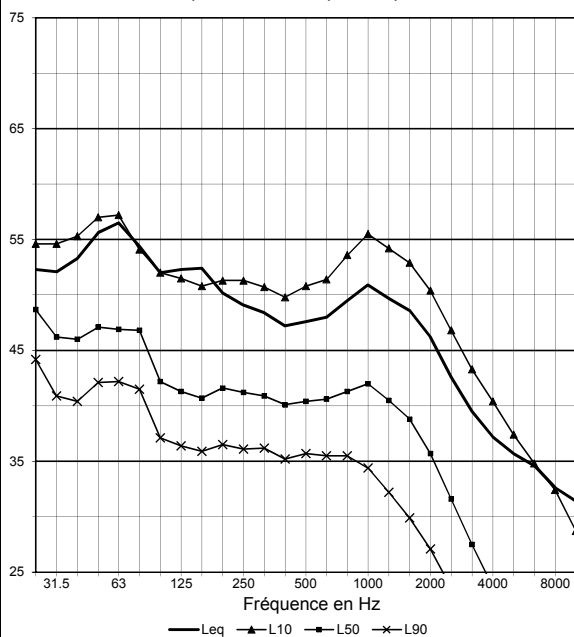


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
58.1	41.0	42.2	43.0	49.5	62.3	64.8	68.6

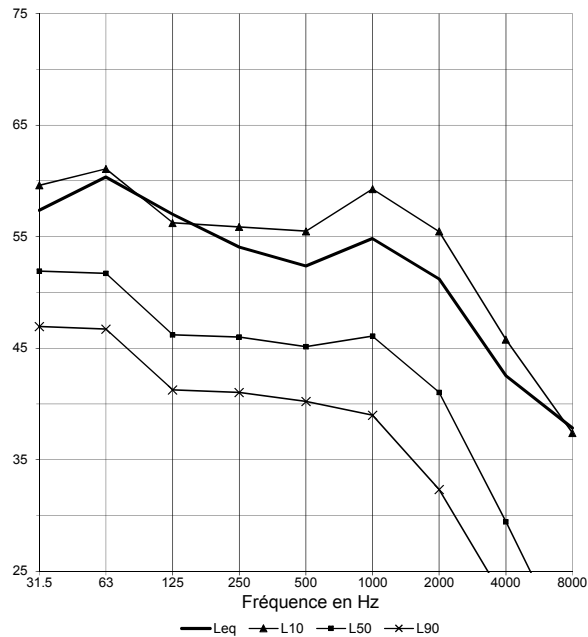
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	57.4	60.4	57.0	54.1	52.4	54.8	51.2	42.5	37.8
L5 en dB / oct	62.1	64.5	59.4	58.4	58.0	61.8	58.1	48.8	41.1
L10 en dB / oct	59.6	61.1	56.2	55.9	55.5	59.3	55.5	45.8	37.4
L50 en dB / oct	51.9	51.7	46.2	46.0	45.1	46.1	41.1	29.4	17.3
L90 en dB / oct	47.0	46.7	41.3	41.0	40.2	39.0	32.4	22.3	12.8
L95 en dB / oct	45.8	45.7	40.4	40.3	39.4	38.0	31.3	21.7	12.7

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

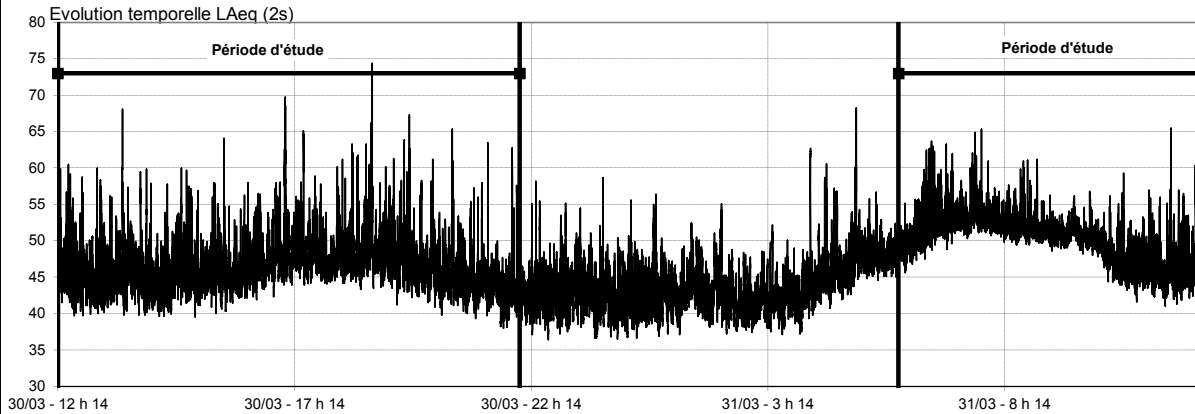
Fiche
EV15

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit ambiant durant la période diurne (6h-22h)
 Emplacement de mesure : **Point 4 au niveau du lot A à 2m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 12 h 14 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 25 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 11 min
 Période d'étude : du 30/03 : 12h14 au 30/03 : 22h00 et du 31/03 : 6h00 au 31/03 : 12h25

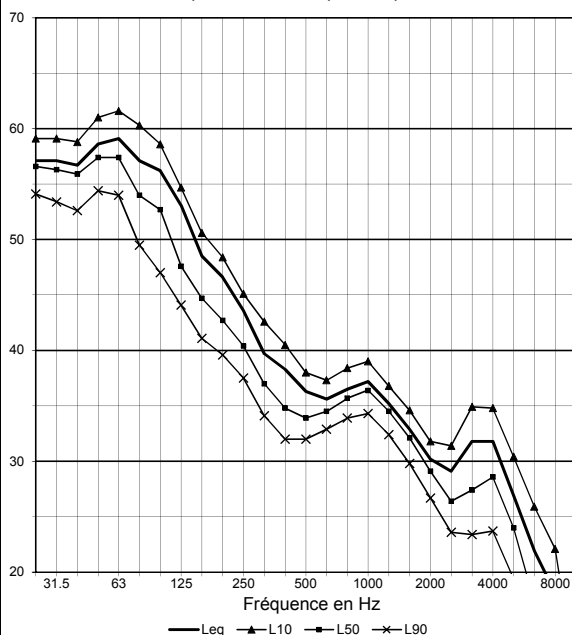


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
47.5	42.3	43.1	43.8	46.0	49.5	51.0	54.5

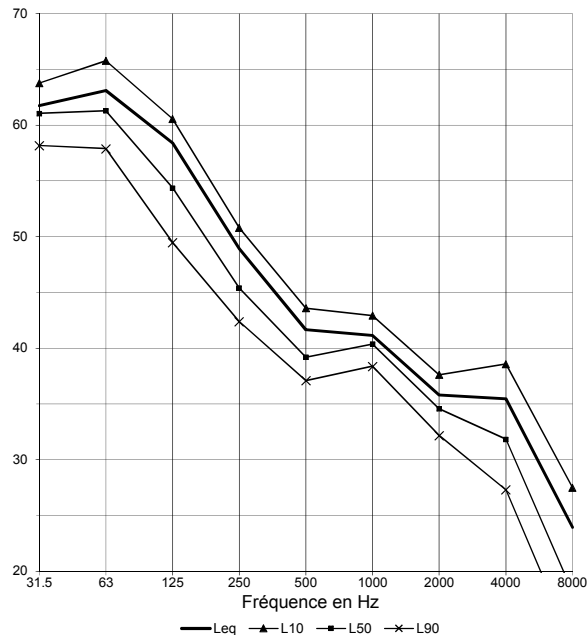
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	61.7	63.1	58.4	48.9	41.7	41.1	35.8	35.5	23.9
L5 en dB / oct	64.8	67.3	63.0	53.5	45.9	43.7	39.0	40.9	29.6
L10 en dB / oct	63.8	65.8	60.5	50.8	43.6	42.9	37.6	38.6	27.5
L50 en dB / oct	61.0	61.3	54.4	45.4	39.2	40.4	34.6	31.8	18.1
L90 en dB / oct	58.2	57.9	49.5	42.4	37.1	38.4	32.2	27.3	13.3
L95 en dB / oct	57.2	57.1	48.5	41.6	36.5	37.8	31.6	26.3	12.3

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel. +33(0) 1 43 13 34 00
Fax. +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel. +33(0) 4 26 99 44 25
Fax. +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel. +33(0) 5 32 09 08 95
Fax. +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel. +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B

TVA FR62 302 506 480



NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE CONTINU EQUIVALENT

Dossier :

2005-4878-MB-NEXITY-TERRAINS RENAULT-SAINT JEAN DE RUELLE (45)

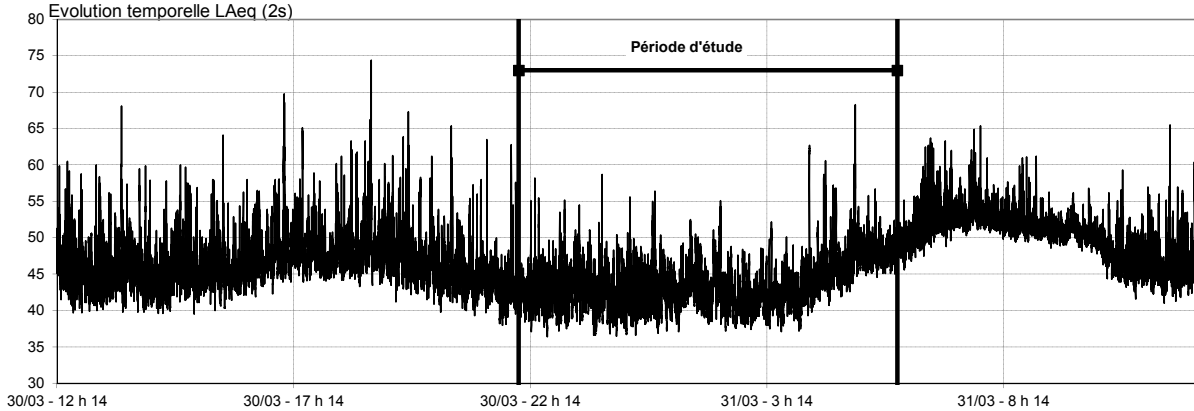
Fiche
EV16

Date
30/03/21



L'ingénierie
acoustique et vibration
depuis 1975

Situation observée : Niveau de bruit ambiant durant la période nocturne (22h-6h)
 Emplacement de mesure : **Point 4 au niveau du lot A à 2m de hauteur**
 Début de la mesure : 30/03/21 - 12 h 14 min
 Fin de la mesure : 31/03/21 - 12 h 25 min
 Durée de la mesure : 1 j 0 h 11 min
 Période d'étude : du 30/03 : 22h00 au 31/03 : 6h00

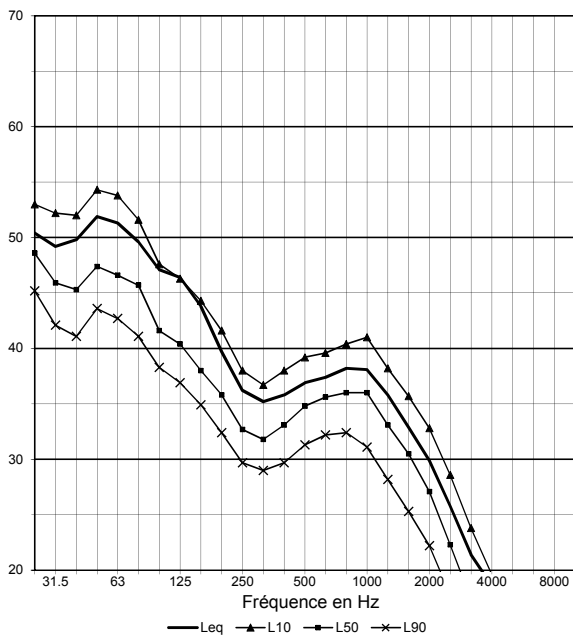


L _{Aeq} [dB(A)]	Indices statistiques [dB(A)]						
	L99	L95	L90	L50	L10	L5	L1
45.3	37.7	38.8	39.5	43.2	47.7	49.1	52.7

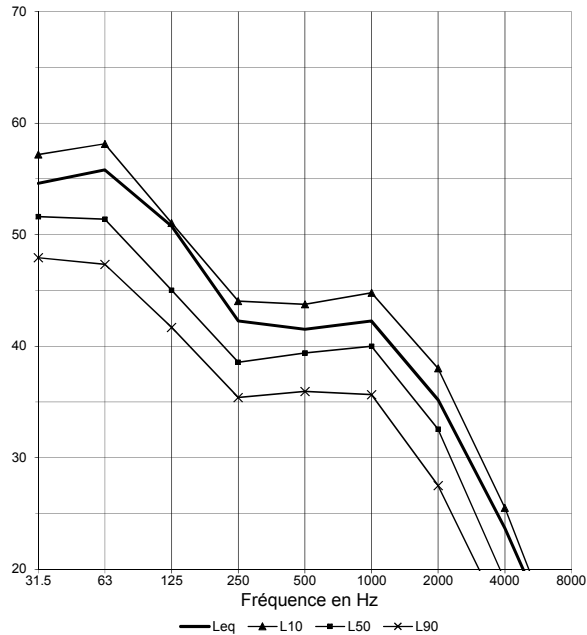
Fréquence Centrale [Hz]								
31.5	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000

Leq en dB / oct	54.6	55.8	50.8	42.3	41.5	42.3	35.2	23.7	10.2
L5 en dB / oct	59.0	60.4	53.4	45.9	44.9	46.0	39.5	27.9	12.8
L10 en dB / oct	57.2	58.2	51.0	44.1	43.8	44.8	38.0	25.5	10.2
L50 en dB / oct	51.6	51.4	45.0	38.6	39.4	40.0	32.6	19.0	7.5
L90 en dB / oct	47.9	47.4	41.7	35.4	36.0	35.7	27.5	15.2	7.1
L95 en dB / oct	47.0	46.5	41.0	34.7	35.2	34.8	26.4	14.7	7.0

Niveau de pression acoustique - dB par 1/3 d'octave



Niveau de pression acoustique - dB par octave



PARIS
Siège social
26, rue Bénard
75014 PARIS
Tel: +33(0) 1 43 13 34 00
Fax: +33(0) 1 43 13 34 09
contact@lasa.fr
Siret 302 506 480 00086

LYON
Agence Sud-Est
Le Brianna
20, Bd Eugène Deruelle
69003 LYON
Tel: +33(0) 4 26 99 44 25
Fax: +33(0) 4 26 99 44 27
sudest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00045

BORDEAUX
Agence Sud-Ouest
30, rue Saint-Séverin
33000 BORDEAUX
Tel: +33(0) 5 32 09 08 95
Fax: +33(0) 5 32 09 08 99
sudouest@lasa.fr
Siret 302 506 480 00078

MARSEILLE
Agence Méditerranée
7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
Tel: +33(0) 4 91 55 66 31
mediterranee@lasa.fr
Siret 302 506 480 00060

<http://www.lasa.fr>

S.A.R.L. au capital de 200 001 €
R.C.S. PARIS B. 302 506 480
APE 7112B
TVA FR62 302 506 480



Annexe 2 : Courrier de levée des servitudes d'utilité publique



Orléans, le **25 FEV. 2021**

Monsieur,

Vous avez adressé le 30 novembre 2020, à l'inspection des installations classées de la DREAL, un courrier portant engagement sur les conditions de réalisation du chantier d'aménagement de l'ancien site industriel TRW, sis avenue de Georges Clémenceau à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Ces engagements portent sur la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux susceptibles d'être générés par cette opération compte tenu de la présence d'une pollution historique des milieux, sols, gaz des sols et de la nappe alluviale sous-jacente.

L'état de la pollution des terrains d'assiette de votre projet m'a conduit à prendre, par arrêté préfectoral du 6 mai 2013, des servitudes d'utilité publique relatives à l'usage des terrains, des eaux souterraines et au droit d'accès et de conservation d'ouvrages de surveillance des eaux souterraines.

Je vous informe, par le présent courrier, que sur la base de vos engagements et des éléments techniques transmis à l'inspection des installations classées, notamment du plan de gestion établi par le bureau d'études IDDEA (référence IDA200021 vD du 24 septembre 2020), j'ai décidé de la **levée partielle et temporaire des servitudes d'utilité publique pour les parcelles cadastrées n°34, 35, 37, 38, 39, 40, 53, 54 et 55 – section AS de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle**. Cette décision est prise dans le respect des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 2 et du 2^{ème} alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité. La levée partielle concerne les points suivants des articles de l'arrêté préfectoral :

- les alinéas 3 et 4 de l'article 2, pour permettre le terrassement des couvertures présentes (asphalte, terre végétale, zones gravillonnées, dalles en béton) et la réalisation des travaux dans le cadre de la construction du projet d'aménagements des 6 lots ;
- les dispositions du dernier alinéa de l'article 4 pour permettre de condamner et de combler les 8 piézomètres du réseau de surveillance des eaux souterraines.

Son caractère temporaire s'établit dans la limite de la réalisation du chantier d'aménagement et sera rediscuté à son terme, notamment sur la base du rapport de récolement et des propositions de nouvelles restrictions d'usages que vous m'adresserez.

Je précise que cette décision est assujettie au respect des dispositions suivantes :

- Les personnes amenées à travailler sur le chantier porteront des équipements de protection individuelle adaptés aux substances détectées dans le sous-sol ;
- Le démantèlement des dalles bétons sera réalisé en corrélation avec les terrassements des différents îlots afin d'éviter tout vecteur de migration des polluants contenus dans les sols vers la nappe ;

Monsieur Ivain LEROY LIBERGE
Société NS SAINT JEAN DE LA RUELLE
19 Rue de Vienne
75801 PARIS cedex 08

Enfin je vous rappelle que votre responsabilité serait recherchée en cas de constat de non-respect de vos engagements et des conditions de réalisation du chantier prévues dans les rapports et études que vous avez remis à l'administration. Elle sera également engagée en cas de non-respect des dispositions prévues par le présent courrier. Vous serez tenu responsable de la résorption de tout impact environnemental ou sanitaire généré dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet

**Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général**



Thierry DEMARET

Copie transmise à :

M. le Maire de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des ICPE (U.D. 45 – DR.E.A.L.Centre - Val de Loire)

M. le DDT SUADT